



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE
LE JEUDI 13 MAI 2021**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Le 12 avril 2021

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

Aux actionnaires de Theratechnologies inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société se tiendra exclusivement en ligne, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/287439840> le jeudi 13 mai 2021, à 10 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les auditeurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) traiter de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

En raison de la pandémie de COVID-19, la Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/287439840>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Toutes les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société en date du 9 avril 2021 (la « date de clôture des registres ») et leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à assister, à participer et à voter à l'assemblée en ligne.

Les personnes qui sont des actionnaires de la Société mais qui ne sont pas inscrits dans les registres de la Société (soit des actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) et qui ne se sont pas nommées à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en ligne en tant qu'« invités », mais ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Aucune personne devenue actionnaire inscrit après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour le représenter à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.** Si l'actionnaire omet

d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour voter à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée. **Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/Theratech> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), afin que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel.**

Tous les formulaires de procuration doivent être retournés au secrétaire corporatif de la Société, a/s Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2021.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important que vous lisiez attentivement la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 12 avril 2021 et les autres documents d'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les autres documents d'assemblée contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et de votre présence et de votre participation à l'assemblée en ligne.

FAIT À Montréal (Québec) Canada, le 12 avril 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif
Theratechnologies inc.
2015, rue Peel, 11^e étage
Montréal (Québec) H3A 1T8
Canada



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont en date du 12 avril 2021, sauf indication contraire. Dans la présente circulaire, le symbole « \$ » renvoie au dollar américain et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien.*

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	1
<i>Qui sollicite ma procuration?</i>	1
<i>Qui peut voter à l'assemblée?</i>	1
<i>Sur quoi le vote portera-t-il?</i>	1
<i>Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?</i>	1
<i>Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?</i>	1
<i>Comment puis-je voter?</i>	2
<i>Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir</i>	2
<i>Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?</i>	4
<i>Comment puis-je déposer ma procuration?</i>	5
<i>Comment puis-je révoquer ma procuration?</i>	5
<i>À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?</i>	5
<i>Titres comportant droit de vote et principaux porteurs</i>	5
RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	6
1. <i>Réception des états financiers</i>	6
2. <i>Élection des administrateurs</i>	6
3. <i>Nomination des auditeurs</i>	22
4. <i>Autres points à l'ordre du jour</i>	23
RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION.....	24
1. <i>Analyse de la rémunération</i>	24
2. <i>Membres de la haute direction visés</i>	34
3. <i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	35
4. <i>Attributions aux termes d'un régime incitatif</i>	38
5. <i>Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</i>	42
6. <i>Graphique de rendement</i>	48
RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	50
RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS	57
1. <i>Informations sur le comité d'audit</i>	57
2. <i>Propositions d'actionnaires</i>	58
3. <i>Documentation additionnelle</i>	58
4. <i>Approbation du conseil</i>	58
ANNEXE « A » MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	59
ANNEXE « B » POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	62
ANNEXE « C » CHARTE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	64
ANNEXE « D » CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION.....	68
ANNEXE « E » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	72

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») à l'assemblée annuelle des actionnaires de Theratechnologies inc. (la « **Société** » ou « **Theratechnologies** »), qui se tiendra exclusivement en ligne par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/287439840> le jeudi 13 mai 2021, à 10 h (heure de l'Est) (l'« **assemblée** »).

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Cependant, les dirigeants ou employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopie, par courriel ou en personne. Les employés de la Société ne recevront aucune rémunération pour ces services. La Société prendra en charge tous les coûts liés à la sollicitation de procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires.

Qui peut voter à l'assemblée?

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 9 avril 2021 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à y assister, à y participer et à y voter.

Aucune personne devenue actionnaire de la Société après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée daté du 12 avril 2021 (l'« **avis de convocation** »).

Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?

Veuillez vous reporter aux rubriques pertinentes sur chacune des questions soumises à l'assemblée pour la description du nombre de voix nécessaires à l'adoption d'une résolution pour trancher chacune de ces questions.

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») détiennent des actions ordinaires de la Société immatriculées à leur nom, et ces actions ordinaires sont généralement attestées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Toutefois, la plupart des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires non inscrits** ») détiennent leurs actions ordinaires en propriété véritable par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « **intermédiaires** »). Si vos actions ordinaires figurent sur un relevé de compte transmis par votre banque, courtier ou conseiller financier, vous êtes probablement un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je voter?

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Les actionnaires non inscrits doivent également suivre rigoureusement toutes les directives fournies par leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. **Toutefois, comme il est décrit plus en détail aux présentes, vous pouvez désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cet autre fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessous.**

Le fondé de pouvoir indiqué ou nommé dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (ou s'abstiendra de les exercer) conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par votre formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune telle modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

2. Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée. En effet, la Société et son agent des transferts ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire.** Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats nommés dans le formulaire de procuration ou le

formulaire d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite que son fondé de pouvoir tiers assiste, participe ou exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en son nom à l'assemblée DOIT remettre son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir tiers est une étape supplémentaire qu'il devra suivre APRÈS avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir tiers, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour assister, participer ou voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Soumettre votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis, vous devez également fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») une procuration réglementaire dûment remplie si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter au texte ci-dessous pour obtenir plus de détails à cet égard.

- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT se rendre au <http://www.computershare.com/Theratech> avant 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2021 et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Computershare, afin que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. **Sans identifiant, les fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » contient aussi d'autres directives.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, vous devez, en plus de suivre les étapes susmentionnées et celles de la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? », obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez faire parvenir celle-ci à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal

(Québec) Canada H3A 3S8. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues avant 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2021.

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

La Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour voter à l'assemblée et y poser des questions, les actionnaires doivent avoir un identifiant valide.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/287439840>. Ils pourront alors se joindre à l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » puis en entrant un identifiant et un mot de passe avant le début de l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est l'identifiant. Le mot de passe de l'assemblée est « theratechnologies2021 » (respectez les majuscules et les minuscules).

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises dans le cadre de l'assemblée et vous aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira par courriel aux fondés de pouvoir un identifiant après la date limite du vote. Le mot de passe pour l'assemblée est « theratechnologies2021 » (respectez les majuscules et les minuscules).

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée comme « invité » seulement et ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée) **DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire leur fondé de pouvoir**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, **vous DEVEZ également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée et êtes habilité à y voter, il sera important de demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Comment puis-je déposer ma procuration?

Vous pouvez soumettre votre procuration à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou encore par Internet au www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare avant 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2021 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Si vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote, veuillez suivre rigoureusement les directives qui y sont indiquées pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez aussi suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution de toute manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de la Société, au numéro sans frais 1-800-564-6253, par courriel à l'adresse service@computershare.com, ou par la poste à l'adresse :

Services aux investisseurs Computershare inc.
1500, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3A 3S8

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 9 avril 2021, 94 601 089 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17 h (heure de l'Est) le 9 avril 2021, soit la date fixée par le conseil d'administration afin de déterminer les porteurs d'actions ordinaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À notre connaissance, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société.

RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers vous ont déjà été envoyés par la poste si vous en avez fait la demande, avant la mise à la poste de la présente circulaire. Les états financiers sont également accessibles dans le cadre des dépôts de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov à titre de pièce jointe à notre rapport sur Formulaire 40-F daté du 25 février 2021. Cette question ne nécessite pas la tenue d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Composition du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de neuf (9) administrateurs.

Règlement relatif aux préavis

Le 12 juin 2020, le conseil a adopté le Règlement n° 4 (le « **Règlement relatif aux préavis** »), qui a été approuvé par les actionnaires le 16 juillet 2020.

Le Règlement relatif aux préavis a pour objectif de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société des directives sur la mise en candidature d'administrateurs. Plus particulièrement, le Règlement relatif aux préavis prévoit que l'actionnaire qui souhaite présenter une candidature à un poste d'administrateur doit soumettre à la Société un avis de mise en candidature au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle il doit y avoir élection d'administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis prévoit également les renseignements à fournir par l'actionnaire pour que l'avis soit valide.

Le Règlement relatif aux préavis permettra à la Société d'être avisée par écrit suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes aux postes d'administrateurs et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis facilitera en outre la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée.

Politique de vote majoritaire

Le conseil a adopté une politique de vote majoritaire (la « **politique de vote majoritaire** ») à l'égard de l'élection des administrateurs, prévoyant qu'un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » de vote que de votes « en faveur » de son élection au poste d'administrateur doit remettre sa démission du poste d'administrateur au conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle le candidat se présentait au poste d'administrateur. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission. Le conseil prendra alors une décision qu'il fera connaître par la diffusion d'un communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui aura remis sa démission ne participera pas aux délibérations de tout comité et conseil portant sur sa démission. La politique de vote majoritaire ne sera applicable qu'à l'égard des procédures d'élections d'administrateurs non contestées.

Une procédure d'élection d'administrateurs non contestée signifie une procédure d'élection d'administrateurs à l'égard de laquelle (i) le nombre de candidats au poste d'administrateurs est le même que le nombre qui est proposé par la direction; (ii) la candidature d'aucune personne autre que les candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction n'est proposée à une assemblée; ou (iii) aucune circulaire ni aucun document similaire n'est diffusé au soutien d'un ou de plusieurs candidats proposés par la direction.

Candidats

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société dont les noms figurent ci-après sont élus pour un mandat d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée.

La direction propose que huit (8) administrateurs soient élus au moment de l'assemblée. La direction ne prévoit pas que l'un des candidats énumérés dans la liste ci-après sera dans l'impossibilité de remplir son mandat en tant qu'administrateur.

Le tableau suivant énumère, pour chaque candidat, les renseignements suivants :

- son nom;
- son âge;
- son lieu de résidence;
- son indépendance de la Société;
- la date où il est devenu administrateur;
- ses fonctions principales;
- sa biographie;
- ses champs de compétence;
- sa participation à des comités du conseil de la Société;
- le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles il a assisté à titre de membre du conseil d'administration et d'un comité au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020;
- le nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (« UAD »), d'options d'achat d'actions, de bons de souscription d'actions ordinaires (« **bons de souscription** ») et de billets convertibles (« **billets** ») qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise;
- sa conformité à la politique d'actionariat en date du 30 novembre 2020;
- s'il est administrateur d'autres sociétés;
- s'il est administrateur d'un organisme privé œuvrant dans le secteur des soins de santé.

Certains des renseignements énoncés dans le tableau ci-après relativement aux candidats sont inconnus de la Société et ont été fournis par chaque candidat. Les renseignements ayant trait au nombre d'actions ordinaires, d'UAD, d'options d'achat d'actions, de bons de souscription et de billets détenus par les candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit sont en date de la présente circulaire et sont fondés exclusivement sur les rapports déposés sur SEDAR par les initiés à cette date.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection d'un ou de plusieurs des candidats au poste d'administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit, au poste d'administrateurs.



Joseph Arena
 Âge : 66
 Norristown (Pennsylvanie)
 États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis :
 Candidat

Champs d'expertise :

- Affaires réglementaires
- Développement de médicaments
- Éducation médicale
- Gestion

Respect de la politique d'actionnariat :
 s.o.

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :
 Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :
 Aucun

Fonctions principales

Consultant – JP Arena Regulatory Consulting LLC

Joseph Arena a été, de 2018 à 2021, vice-président, produits d'oncologie, Affaires réglementaires mondiales chez Pfizer, Inc. (« **Pfizer** »). À ce titre, il a dirigé une équipe qui offrait une direction stratégique internationale aux équipes de médecine du portefeuille en matière d'oncologie de Pfizer. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits à l'échelle mondiale. Les tâches de M. Arena comprenaient celles de fournir les lignes directrices quant aux exigences réglementaires partout dans le monde aux fins de l'enregistrement des nouvelles entités chimiques et des nouvelles propriétés revendiquées; déterminer les enjeux relatifs à l'élaboration clinique, toxicologique et pharmaceutique et parvenir à résoudre les problèmes; superviser la préparation de demandes d'homologation de grande qualité et efficaces; fournir un encadrement et formuler des commentaires à l'intention des agences de communication et des équipes scientifiques de premier plan dans le contexte de négociations directes avec les agences en matière d'enjeux liés au développement, à l'enregistrement et à l'étiquetage des produits (y compris en ce qui a trait à la surveillance après leur mise sur le marché).

Avant d'agir à titre de vice-président, produits d'oncologie, Affaires réglementaires mondiales, il était vice-président, produits métaboliques et cardiovasculaires, de 2016 à 2018, moment où il s'est joint à l'organisme de sécurité et de réglementation mondiales de Pfizer. À ce titre, il gérait une équipe qui offrait une direction stratégique internationale aux équipes de médecine du portefeuille en matière de maladies cardiovasculaires et métaboliques de Pfizer. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits de Pfizer à l'échelle mondiale.

Avant de se joindre à Pfizer, M. Arena a occupé, de 2015 à 2016, le poste de vice-président, chef du secteur thérapeutique en oncologie, immunologie et diagnostics *in vitro* chez Merck & Co. (« **Merck** »). Son équipe offrait une direction à l'échelle mondiale aux équipes de développement de produits oncologiques, immunologiques et de diagnostics *in vitro* pour tous les portefeuilles de Merck. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits de Merck à l'échelle mondiale, et particulièrement aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Chine et au Japon.

M. Arena a commencé sa carrière en tant que chercheur en 1989 dans les laboratoires de recherche de Merck situés à Rahway, au New Jersey. En 1996, il a quitté cet emploi pour un poste au service des affaires réglementaires internationales (*Regulatory Affairs International*), visant principalement les produits cardiovasculaires de Merck. Il a éventuellement occupé des fonctions de gestion et de leadership au service des affaires réglementaires internationales, notamment à titre de gestionnaire des domaines thérapeutiques en lien avec le diabète, la neuroscience, l'athérosclérose et les maladies cardiovasculaires.

M. Arena détient un baccalauréat ès sciences en pharmacie de la St. John's University à New York. Après avoir travaillé durant quatre (4) ans dans les milieux communautaire et hospitalier, il s'est inscrit à l'université de médecine et d'odontologie du New Jersey, où il a reçu un doctorat en pharmacologie; il a ensuite poursuivi une formation postdoctorale au département de physiologie de l'université de Rochester, à New York.

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Gérald A. Lacoste

Âge : 77

Rivière-Rouge (Québec)
Canada

Indépendant

Administrateur depuis :
8 février 2006

Champs d'expertise :

- Valeurs mobilières et réglementation des marchés
- Gouvernance d'entreprise
- Fusions et acquisitions

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :
Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

Aucun

Fonctions principales

Administrateur de sociétés

M. Gérald A. Lacoste est un avocat à la retraite possédant une vaste expérience dans les domaines de la réglementation des valeurs mobilières, du financement et de la gouvernance d'entreprise. Il a précédemment occupé le poste de président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (aujourd'hui l'Autorité des marchés financiers) et celui de président et chef de la direction de la Bourse de Montréal. Au cours de sa carrière, M. Lacoste a agi comme conseiller juridique auprès du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du Sénat du Canada, il a présidé le Comité consultatif sur les institutions financières au Québec, et il a été membre du groupe de travail sur la capitalisation des compagnies d'assurance-vie au Québec. M. Lacoste a été membre du groupe d'arbitrage de l'Accord de libre-échange nord-américain et est actuellement administrateur de sociétés.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020

	Nbre	%
Conseil d'administration	19	100
Comité d'audit	4	100
Comité de nomination et de gouvernance	6	100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
100 000	21 936	70 004	Néant	45 000

Comités du conseil d'administration

Président du comité de nomination et de gouvernance
Membre du comité d'audit



Paul Lévesque

Âge : 57

Westmount (Québec)
Canada

Non-indépendant

Administrateur depuis :
6 avril 2020

Champs d'expertise :

- Ventes et marketing
- Conformité
- Gestion

Respect de la politique d'actionnariat :

s.o.

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :
Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :
Aucun

Fonctions principales

Président et chef de la direction de la Société

M. Paul Lévesque, qui cumule une vaste expérience dans le secteur pharmaceutique, s'est joint à la Société en tant que président et chef de la direction le 6 avril 2020. M. Lévesque possède un éloquent bilan de réussites et a su assurer la croissance des entités au sein desquelles il a travaillé, occupant une vaste gamme de postes de direction tout au long de sa carrière, et ce, dans différents domaines thérapeutiques et dans plusieurs régions, comme l'Asie Pacifique et la Chine, l'Europe et les États-Unis et le Canada.

M. Lévesque travaille dans l'industrie pharmaceutique innovante depuis 1985, lorsqu'il s'est joint à Upjohn Canada, où il a occupé différents postes dans le service des ventes et de la formation aux ventes. Il s'est joint à Pfizer en 1992 comme gestionnaire de produit et a gravi les échelons au sein du service du marketing. Il est devenu en 2000 le premier vice-président du marketing de Pfizer Canada, puis, en 2002, a déménagé à Paris pour y occuper un poste semblable au sein de Pfizer France. En janvier 2007, M. Lévesque a été nommé gestionnaire national pour le Canada, un poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il devienne chef du marketing pour les soins primaires aux États-Unis. Il a également occupé les fonctions de président régional pour la division des soins primaires de Pfizer pour le Japon, l'Australie/Nouvelle-Zélande, le Canada et la Corée de janvier 2014 à décembre 2015. Par la suite, d'avril 2016 à août 2016, il a agi à titre de chef du projet Zika de Pfizer, un projet visant à résoudre une urgence de santé publique. De septembre 2016 à octobre 2017, il a occupé le poste de chef mondial du marketing de la division des soins essentiels de Pfizer, et, de novembre 2017 à avril 2020, il était président mondial de l'unité des maladies rares de Pfizer.

M. Lévesque détient un baccalauréat en biochimie de l'Université Laval à Québec, ainsi qu'un diplôme en gestion de l'Université McGill à Montréal.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020

Nbre

%

Conseil d'administration¹

12

100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
111 200	Néant	730 728	20 000	Néant

Comités du conseil d'administration

Aucun

1. Le conseil a tenu douze (12) réunions après le 6 avril 2020.



Gary Littlejohn

Âge : 66
Lac-Tremblant-Nord
(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis :
15 octobre 2018

Champs d'expertise :

- Marchés financiers
- Gouvernance d'entreprise
- Financement d'entreprises
- Gestion des risques

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui¹

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :
Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :
Aucun

Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
De 2008 à 2015, M. Littlejohn a occupé le poste de chef de la direction puis ceux de conseiller du président du conseil et d'administrateur de l'Arab National Investment Company, également appelée ANB Invest, laquelle est située à Riyad et est une filiale de l'Arab National Bank. Auparavant, il a été directeur général en financement aux sociétés chez Valeurs mobilières Desjardins, à Montréal, poste auquel il a accédé après avoir occupé pendant six ans celui de vice-président exécutif chez Ecopia Biosciences. M. Littlejohn a également occupé divers postes de haute direction dans le domaine du financement aux sociétés au sein de Valeurs mobilières TD, de Midland Walwyn, de BMO Nesbitt Burns et de Financière Banque Nationale. Plus récemment, il a agi à titre de chef de la direction par intérim de Helix BioPharma. M. Littlejohn a également été administrateur de plusieurs sociétés, y compris Helix BioPharma, ANB Invest, Aegera Pharmaceuticals, Ecopia Biosciences et la Bourse de Montréal. Il est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation en économie), d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. Il a également complété en 2015 le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada. Il est un avocat à la retraite du Barreau du Québec.				
Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020		Nbre	%	
Conseil d'administration		19	100	
Comité d'audit		4	100	
Comité de rémunération		8	100	
Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
19 060	Néant	32 758	Néant	Néant
Comités du conseil d'administration				
Président du comité de rémunération Membre du comité d'audit				

1. M. Littlejohn a acquis plus de 25 % de la valeur en titres qu'il devait acquérir aux termes de la politique d'actionnariat au cours du dernier exercice.



Andrew Molson
 Âge : 53
 Westmount (Québec)
 Canada

Indépendant

Administrateur depuis :
 16 octobre 2020

Champs d'expertise :
 - Communications
 - Gouvernance

**Respect de la politique
 d'actionnariat² :**
 s.o.

**Autres postes
 d'administrateur :**
 Molson Coors Beverage
 Company;
 Dundee Corporation

Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
<p>M. Andrew Molson agit à titre de président du conseil d'AVENIR GLOBAL, une organisation regroupant sept entreprises de communications stratégiques situées au Canada, aux États-Unis, en Europe et au Moyen-Orient. Il agit aussi à titre de président du conseil de Molson Coors Beverage Company et est membre du conseil d'administration de Groupe Deschênes inc., Dundee Corporation et Société en commandite Groupe CH, propriétaire d'evenko et du club de hockey Canadiens de Montréal.</p> <p>Il a agi précédemment à titre de membre du conseil de Groupe Jean Coutu PJC inc. de 2014 à 2018, et de président du conseil de mai 2011 à mai 2013 ainsi que de vice-président du conseil de mai 2009 à mai 2011 chez Molson Coors.</p> <p>Il est devenu membre du Barreau du Québec en 1995 après avoir terminé ses études en droit à l'Université Laval à Québec. Il est aussi titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Princeton University et d'une maîtrise ès science en gouvernance et éthique corporatives de la University of London (Birkbeck College). M. Molson siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, y compris l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, la Fondation de l'Université Concordia, la Croix Bleue du Québec, la Fondation evenko pour le talent émergent, la Fondation de l'Hôpital général de Montréal et la Fondation Molson, une fondation familiale dédiée à l'amélioration de la société canadienne.</p>				
Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020		Nbre	%	
Conseil d'administration ¹		1	100	
Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
30 000	Néant	13 258	Néant	Néant

1. Le conseil a tenu une réunion après le 16 octobre 2020.
2. L'obligation de conformité à la politique d'actionnariat commençait le 1^{er} décembre 2020. Toutefois, M. Molson a acquis plus de 25 % de la valeur en titres qu'il devait acquérir aux termes de la politique d'actionnariat au cours du dernier exercice.



Dawn Svoronos

Âge : 67
Hudson (Québec)
Canada

Indépendante

Administratrice depuis :
8 avril 2013

Champs d'expertise :

- Industrie pharmaceutique
- Commercialisation de médicaments

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui

Autres postes d'administratrice :

- Xenon Pharmaceuticals Inc.
- PTC Therapeutics, Inc.
- Global Blood Therapeutics, Inc.
- Adverum Biotechnologies, Inc.

Poste d'administratrice au sein d'organismes privés du secteur des soins de santé :

- AgNovos Healthcare LLC
- Résidence de soins palliatifs Teresa Dellar

Fonctions principales

Administratrice de sociétés – Présidente du conseil de la Société

M^{me} Dawn Svoronos a travaillé pendant 23 ans au sein des unités d'affaires commerciales pour le compte de la multinationale pharmaceutique Merck & Co. Inc., avant de prendre sa retraite en 2011. De 2009 à 2011, M^{me} Svoronos a occupé le poste de présidente de la région Europe/Canada au sein de Merck et, de 2006 à 2009, elle a occupé le poste de présidente de Merck au Canada. Antérieurement, elle avait occupé les postes de vice-présidente pour la région Asie-Pacifique et de vice-présidente mondiale au marketing, pour la franchise ostéoporose, analgésique et arthrite. M^{me} Svoronos siège actuellement au conseil d'administration de quatre autres sociétés ouvertes : Xenon Pharmaceuticals Inc. en Colombie-Britannique, au Canada, PTC Therapeutics, Inc. dans le New Jersey, aux États-Unis, Global Blood Therapeutics, Inc. à San Francisco, en Californie, et Adverum Biotechnologies, Inc. à Redwood City, en Californie.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020

	Nbre	%
Conseil d'administration	19	100
Comité de rémunération	8	100
Comité de nomination et de gouvernance	6	100

Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
273 600	855	120 004	Néant	Néant

Comités du conseil d'administration

Membre du comité de rémunération
Membre du comité de nomination et de gouvernance

 <p>Alain Trudeau Âge : 61 Montréal (Québec) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 16 octobre 2020</p> <p>Champs d'expertise : - Comptabilité - Gouvernance financière</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat³ : s.o.</p> <p>Autre poste d'administrateur : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	Fellow de l'Ordre des CPA du Québec, M. Alain Trudeau a mené une brillante carrière au sein d'Ernst & Young de 1982 à 2019, où il a occupé la fonction d'associé directeur, Services de certification, pour les bureaux d'EY dans la province de Québec de 2008 à 2019. Il était également responsable de l'audit pour plusieurs sociétés cotées en bourse.				
	Il siège présentement aux conseils d'administration de la Fondation Montréal inc., de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), et de Société de fiducie Blue Bridge inc.				
	De 2008 à 2019, M. Trudeau a été conférencier au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval à Québec.				
	M. Trudeau est titulaire d'un baccalauréat ès arts en comptabilité de HEC Montréal.				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020			Nbre	%
	Conseil d'administration ¹			1	100
	Comité d'audit ²			Néant	Néant
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
11 300	3 856	13 258	2 500	Néant	
Comités du conseil d'administration					
Membre du comité d'audit					

1. Le conseil a tenu une réunion après le 16 octobre 2020.
2. M. Trudeau a été nommé membre du comité d'audit le 16 octobre 2020 et le comité d'audit n'a tenu aucune réunion après sa nomination au cours du dernier exercice.
3. L'obligation de conformité à la politique d'actionnariat commençait le 1^{er} décembre 2020. Toutefois, M. Trudeau a acquis plus de 25 % de la valeur en titres qu'il devait acquérir aux termes de la politique d'actionnariat au cours du dernier exercice.



Dale MacCandlish-Weil

Âge : 65
Baie d'Urfé (Québec)
Canada

Indépendante

Administratrice depuis :
16 mai 2017

Champs d'expertise :

- Soins de santé
- Commercialisation de produits
- Gestion
- Planification stratégique

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui

Autre poste d'administratrice au sein d'une société ouverte :
Tetra-Biopharma Inc.

Poste d'administratrice au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

- Centre universitaire de santé McGill
- Fondation de la Résidence de soins palliatifs Teresa Dellar
- Alliance des Maisons de soins palliatifs du Québec

Fonctions principales

Administratrice de sociétés

M^{me} Dale MacCandlish-Weil compte plus de 35 ans d'expérience dans les domaines de la commercialisation, du marketing et de la vente de biens de consommation et des services interentreprises. De mai 2018 à janvier 2020, M^{me} Weil a été directrice principale de l'Institut de soins palliatifs de Montréal (une succursale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar) et, en janvier 2020, est devenue la directrice générale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar et de l'Institut de soins palliatifs de Montréal. Elle a consacré les 18 années précédentes de sa carrière à des postes de direction dans le domaine des services de soins de santé, notamment des services de distribution de produits de soins de santé et des services pharmaceutiques de gros et de détail. Elle a travaillé chez McKesson Canada Corporation (« McKesson »), et ce, à compter d'août 1999, et y a occupé les postes de vice-présidente et de première vice-présidente dans diverses divisions. Elle a joué un rôle consultatif auprès du président de mai 2015 à février 2018. Auparavant, elle a agi comme première vice-présidente, Services de gestion des activités de détail chez McKesson de juillet 2014 à mai 2015 et, de novembre 2011 à juin 2014, elle a agi comme première vice-présidente, Solutions de soins de santé intégrées, Stratégie et développement de l'entreprise chez McKesson. M^{me} Weil est membre du conseil d'administration de Tetra Bio-Pharma Inc. en Ontario. Elle détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et elle est devenue administratrice agréée après avoir terminé le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2020	Nbre	%
Conseil d'administration	19	100
Comité de nomination et de gouvernance	6	100

Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
16 700	5 531	55 004	Néant	2 000

Comités du conseil d'administration

Membre du comité de nomination et de gouvernance

Rémunération des administrateurs

La Société a une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société. Aux termes de la politique, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle uniquement. La rémunération annuelle est versée trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil. De plus, la politique de rémunération de la Société prévoit le remboursement de toutes dépenses raisonnables que chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société engage afin d'assister aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ont également le droit de se voir octroyer des options en vertu du régime d'options (au sens donné à cette expression ci-après) comme composante de leur rémunération annuelle.

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en décembre 2019, le conseil a examiné et approuvé la recommandation du comité de rémunération visant à maintenir la même rémunération annuelle sous forme d'honoraires versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société que celle versée à ces administrateurs pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019. À cette réunion, la valeur de la rémunération annuelle sous forme d'actions avait été fixée à 26 039 \$, et le conseil a convenu de réserver, aux fins d'émission à tous les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société, 63 600 options à titre de rémunération annuelle sous forme d'actions pour leurs services au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020.

Pour établir le nombre d'options à octroyer à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, le conseil a appliqué le modèle Black-Scholes pour calculer la valeur d'une option. Le calcul a été établi au 30 novembre 2019. Le modèle Black-Scholes est le modèle le plus largement adopté et utilisé en matière d'évaluation des options. Cependant, ces 63 600 options d'achat d'actions n'ont pas été octroyées en décembre 2019 puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont été octroyées le 26 février 2020.

Le tableau suivant décrit la rémunération annuelle sous forme d'honoraires et la rémunération annuelle sous forme d'actions payables au cours du dernier exercice aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Rémunération pour l'exercice 2020 à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
	Rémunération annuelle ¹	Valeur en options d'achat d'actions ¹
Rémunération annuelle versée au président du conseil	122 757 \$	26 039 \$
Rémunération annuelle versée aux membres du conseil	44 639 \$	26 039 \$
Rémunération annuelle versée au président du comité d'audit	11 904 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de rémunération.....	8 928 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de nomination et de gouvernance.....	7 440 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité d'audit	5 952 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de rémunération.....	2 976 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de nomination et de gouvernance.....	2 976 \$	s.o.

1. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3441 \$ CA.

Le tableau ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, ainsi que la valeur de chacun de ces éléments. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3441 \$ CA.

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions ¹		Attributions fondées sur des options ²	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(nbre)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Sheila Frame ³	13 020	15 814	33 479	26 039	--	--	--	72 539
Gérald A. Lacoste	58 031	--	--	26 039	--	--	--	84 070
Paul Lévesque ⁴	--	--	--	--	--	--	--	--
Gary Littlejohn	59 519	--	--	26 039	--	--	--	85 558
Dale MacCandlish-Weil	47 615	--	--	26 039	--	--	--	73 654
Andrew Molson	5 580	--	--	--	--	--	--	5 580
Paul Pommier	59 519	--	--	26 039	--	--	--	85 558
Dawn Svoronos	128 709	--	--	26 039	--	--	--	154 749
Luc Tanguay ⁵	--	--	--	--	--	--	--	--
Alain Trudeau	6 324	--	--	--	--	--	--	6 324

- Les attributions fondées sur des actions se composent d'UAD. Les UAD sont émises aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime UAD »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous.
- Chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société a reçu 10 600 options d'une valeur totale de 26 039 \$. Bien que ces options aient été émises le 26 février 2020, le conseil a déterminé, à sa réunion de décembre 2019, le nombre d'options devant être émises en fonction de la valeur de ces options au 29 novembre 2019 selon le modèle Black-Scholes, et cette colonne indique la valeur à cette date et non pas à la date de l'attribution. Pour appliquer le modèle Black-Scholes au calcul de la valeur de ces options au 29 novembre 2019, les hypothèses suivantes ont été utilisées :
 - taux d'intérêt sans risque : 1,89 %
 - volatilité prévue : 79,90 %
 - durée moyenne de l'option (en années) : 10
 - dividendes prévus : --
 - prix de l'action à la date d'octroi : 4,06 \$ CA
 - prix de levée de l'option : 4,22 \$ CA
 - juste valeur à la date d'octroi : 3,30 \$ CA

À la date de l'attribution de ces options (soit le 26 février 2020), la valeur des options calculée selon le modèle Black-Scholes a été calculée selon les hypothèses suivantes :

- taux d'intérêt sans risque : 1,22 %
- volatilité prévue : 77 %
- durée moyenne de l'option (en années) : 8,5
- dividendes prévus : --
- prix de l'action à la date d'octroi : 3,17 \$ CA
- prix de levée de l'option : 3,22 \$ CA
- juste valeur à la date d'octroi : 3,22 \$ CA

- M^{me} Frame a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 100 % de trois de ses versements trimestriels de rémunération sous forme d'honoraires.

4. M. Paul Lévesque est devenu président et chef de la direction de la Société ainsi que membre du conseil le 6 avril 2020, et il n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société étant donné le poste qu'il a occupé au sein de la Société.
5. M. Tanguay a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020 et il n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-après présente les détails de toutes les attributions fondées sur des options et de toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 30 novembre 2020 pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Sheila Frame	10 600	3,22	2030-02-26	--	--	--	46 250
Gérald A. Lacoste	15 000	2,45	2026-07-12	6 346			50 618
	15 000	6,73	2027-05-16	--			
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
Gary Littlejohn	10 600	3,22	2030-02-26	--	--	--	--
Andrew Molson	--	--	--	--	--	--	--
Paul Pommier	15 000	2,45	2026-07-12	6 346			281 997
	15 000	6,73	2027-05-16	--			
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
Dawn Svoronos	50 000	0,26	2023-05-29	105 377	--	--	1 973
	15 000	2,45	2026-07-12	28 267			
	15 000	6,73	2027-05-16	--			
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
Alain Trudeau	--	--	--	--	--	--	--
Dale MacCandlish-Weil	15 000	6,73	2027-05-16	--	--	--	12 763
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			

1. La valeur des options dans le cours non levées à la fin de l'exercice correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) et le prix de levée respectif des options. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3001 \$ CA.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2020 est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2020. La valeur de paiement varie selon la date à laquelle les UAD seront rachetées. Le nombre d'UAD détenu par chaque administrateur est décrit dans les tableaux ci-dessus sous la rubrique

« rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs ». Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3001 \$ CA.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020 aux termes de chaque régime incitatif pour chacun des administrateurs qui n'est pas un employé de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sheila Frame ³	Néant	34 193	--
Gérald A. Lacoste	Néant	Néant	--
Gary Littlejohn	Néant	Néant	--
Andrew Molson	--	--	--
Paul Pommier	Néant	Néant	--
Dawn Svoronos	Néant	Néant	--
Alain Trudeau	--	--	--
Dale MacCandlish-Weil	Néant	Néant	--

1. Tous les droits relatifs aux options octroyées à des administrateurs deviennent acquis à la date de l'octroi, et le prix de levée de ces options correspondait au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (3,22 \$ CA) le 25 février 2020. Le 26 février 2020, soit la date de l'octroi des 10 600 options, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 3,17 \$ CA.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. 15 814 UAD ont été octroyées au cours du dernier exercice financier. La valeur des attributions fondées sur des actions est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au(x) date(s) d'octroi par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues à cette(s) date(s) étant donné que les droits relatifs aux UAD deviennent acquis à la date d'octroi.
3. M^{me} Frame s'est vu octroyer 5 814 UAD le 15 avril 2020 et 10 000 UAD le 19 novembre 2020. Le 15 avril 2020, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 2,73 \$ CA et, le 19 novembre 2020, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 3,00 \$ CA. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 15 avril 2020, soit 1 \$ = 1,4115 \$ CA, et au 19 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3073 \$ CA.

Politique d'actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction

En décembre 2010, le conseil a adopté une politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction (la « **politique d'actionnariat** ») et le régime UAD. L'application de la politique d'actionnariat a été suspendue en avril 2013.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil a remis en vigueur une version révisée du régime UAD à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa haute direction, ainsi qu'une version révisée de la politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société. La politique révisée exige de chaque administrateur nouvellement élu ou nommé qui n'est pas un employé de la Société qu'il détienne des actions ordinaires ou des UAD dont la valeur représente au moins deux fois la valeur de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil (trois fois pour le président du conseil). Chaque

administrateur dispose d'une période de quatre ans pour se conformer à la politique d'actionnariat. Chaque administrateur doit acquérir au moins 25 % de cette valeur exigée au cours de chaque année de cette période de quatre ans. Cette période de quatre ans commence à courir au début de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel une personne est nouvellement élue ou nommée à son poste d'administrateur. La valeur est calculée au 30 novembre de chaque année civile et correspond au montant le plus élevé entre le coût d'acquisition d'une action ordinaire ou d'une UAD et sa juste valeur marchande au 30 novembre de chaque année pendant cette période de quatre ans. Les fluctuations de valeur des actions ordinaires n'obligent pas les administrateurs à acquérir des actions ordinaires ou des UAD supplémentaires. Tous les administrateurs de la Société, à l'exception de MM. Molson et Trudeau, respectaient la politique d'actionnariat au 30 novembre 2020. MM. Molson et Trudeau n'étaient pas tenus de respecter la politique d'actionnariat pour le plus récent exercice puisqu'ils ont été nommés au cours de ce plus récent exercice.

Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs

Le conseil a adopté une politique de retraite officielle dans le cadre de son processus de planification de la relève. Aux termes de cette politique, les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société qui atteignent l'âge de 75 ans ou qui agissent en qualité d'administrateurs depuis quinze (15) années consécutives ne peuvent plus être candidats à leur réélection à l'assemblée annuelle ultérieure des actionnaires. M. Gérald A. Lacoste est dispensé de l'application de cette politique aux termes de droits acquis.

Restrictions à la négociation de titres

La Société a adopté une politique interdisant à tous ses administrateurs et membres de la haute direction d'acheter et de vendre des actions ordinaires, et de lever des options d'achat d'actions, pendant les périodes de restriction, telles qu'elles sont décrétées de temps à autre. Cette politique interdit également aux administrateurs et aux membres de la haute direction de vendre à découvert les titres de la Société.

Mixité au sein du conseil

En février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue désormais l'un des critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Le conseil n'a pas instauré une politique définitive établissant une cible à atteindre en matière de mixité.

Au 30 novembre 2020, trois (3) femmes siégeaient au conseil d'administration, dont l'une occupait le poste de présidente du conseil. À cette date, la proportion de femmes parmi les membres indépendants du conseil était de 38 %, et de 33 % parmi tous les membres du conseil. Veuillez vous reporter à la « Rubrique IV – Information concernant la gouvernance » ci-dessous.

Prêts aux administrateurs

En date des présentes, aucun des administrateurs de la Société, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, n'est endetté envers celle-ci. Au cours du dernier exercice de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'était endetté envers celle-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été dans les dix (10) ans précédant la date de la circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet

d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (iii) a, dans l'année suivant la cessation par cette personne de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

3. Nomination des auditeurs

Les auditeurs de la Société pour l'exercice en cours doivent être élus à l'assemblée. La Société propose la candidature de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Montréal, qui occupent cette fonction depuis 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le tableau suivant indique les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2019, respectivement.

Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2020 (\$ CA)	Exercice terminé le 30 novembre 2019 (\$ CA)
Honoraires d'audit ¹	497 667	388 600
Honoraires pour services liés à l'audit ²	89 175	71 310
Honoraires pour services fiscaux ³	54 563	158 092
Total :	641 405	618 002

1. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services d'audit, notamment pour les examens intermédiaires et le travail effectué dans le cadre des dépôts réglementaires.
2. Renvoie aux honoraires totaux facturés par nos auditeurs externes pour des services de traduction et des consultations comptables, dont 27 560 \$ CA ont été reclassés à titre d'honoraires pour services liés à l'audit plutôt qu'à titre d'honoraires d'audit pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019.
3. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services en matière de conformité fiscale, de fixation des prix de cession, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation que leur rémunération soit fixée par le conseil.

4. Autres points à l'ordre du jour

La Société examinera et traitera toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à être soumise à l'assemblée que celles énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par la procuration sollicitée aux termes des présentes seront exercés selon le bon jugement des personnes votant aux termes de cette procuration.

La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires à l'intérieur des délais prescrits par la Loi et, conséquemment, aucune telle proposition ne sera acceptée au moment de l'assemblée, sauf si requis par la Loi.

RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « **comité de rémunération** ») examine la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Le comité de rémunération est actuellement composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Gary Littlejohn, qui agit en qualité de président depuis le 7 août 2019, Dawn Svoronos, Paul Pommier et Sheila Frame. M^{me} Frame a été nommée à titre de membre du comité de rémunération le 16 juillet 2020. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, le comité de rémunération s'est réuni huit (8) fois. Le mandat, les obligations et les responsabilités du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « D » de la présente circulaire.

1. Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») à l'intention de ses administrateurs consistent à attirer et à fidéliser des administrateurs.

Les objectifs du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société sont d'attirer, de fidéliser, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction. La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération globale qui est concurrentielle et qui stimule le rendement de son entreprise, tout en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération a pour but de récompenser les membres de la haute direction pour (i) la mise en œuvre de stratégies, à court et à long terme, pour réaliser le plan d'affaires de la Société, (ii) l'atteinte des objectifs annuels de la Société et des objectifs de chacun des membres de la haute direction, et (iii) la création de valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération offre aux membres de la haute direction une rémunération raisonnable et concurrentielle. Les éléments de la rémunération et des régimes incitatifs sont établis de manière à ce qu'ils soient concurrentiels par rapport aux pratiques de rémunération de sociétés comparables œuvrant dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique, ainsi que certaines autres sociétés œuvrant dans d'autres secteurs où les compétences et les connaissances d'un membre de la haute direction peuvent être utiles. Pour comparer le programme de rémunération offert aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le comité de rémunération retient occasionnellement les services de consultants indépendants en rémunération.

Dans son élaboration du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, le comité de rémunération évalue les risques à court terme et à long terme liés à ce programme. Le programme de rémunération vise à établir un équilibre entre l'atteinte des objectifs à court terme et à long terme en fournissant aux membres de la haute direction des mesures incitatives à court terme et à long terme. Le conseil examine les recommandations formulées par le comité de rémunération relativement au programme de rémunération pour s'assurer d'un juste équilibre entre les composantes de la rémunération à court terme et à long terme. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, le conseil n'a pas relevé de risque découlant du programme de rémunération de la Société et de ses politiques et pratiques en déterminant la rémunération qui pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la Société.

Moment et façon dont est déterminée la rémunération

La rémunération est fixée au début de chaque exercice financier, habituellement en décembre. Le comité de rémunération se réunit pour établir et recommander au conseil le salaire de base des membres de la haute direction pour cet exercice financier. Au cours de cette réunion, le comité de rémunération examine également le rendement de la Société et le rendement de chacun de ses membres de la haute direction pour le dernier exercice financier révolu afin de déterminer si un membre de la haute direction a droit ou non au paiement d'une prime et (ou) à l'octroi d'options. La détermination par le comité de rémunération du salaire de base annuel et du paiement d'une prime et (ou) de l'octroi d'options pour chaque membre de la haute direction est révisée par le conseil qui a le pouvoir d'approuver, de désapprouver ou de modifier la décision prise par le comité de rémunération pour chacun des membres de la haute direction. Le conseil passe en revue la rémunération du président et chef de la direction et celle du vice-président senior et chef de la direction financière.

À l'occasion, le comité de rémunération aborde et passe en revue la rémunération des membres du conseil et de ses comités.

Éléments du programme de rémunération

Les principaux éléments du programme de rémunération sont le salaire de base, le programme de reconnaissance du rendement à court terme sous forme de primes au comptant, et les attributions incitatives à long terme sous forme d'octrois d'options. Conformément au régime UAD, des UAD peuvent être attribuées à un membre de la direction s'il choisit d'acheter des UAD en utilisant la totalité ou une partie de sa prime au comptant, s'il en reçoit une. Veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Tous les changements proposés à un élément de la rémunération d'un membre de la haute direction sont d'abord examinés à l'interne par le président et chef de la direction. Les changements proposés sont ensuite présentés au comité de rémunération qui formule une recommandation au conseil, lequel, à son tour, peut approuver, refuser ou modifier les changements proposés.

Salaire de base annuel

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction est fondé sur l'expérience, l'expertise et les compétences de chacun d'eux, ainsi que, de temps à autre, sur un examen des salaires annuels versés aux titulaires d'un poste et/ou aux personnes assumant un rôle, dans d'autres organisations, similaires à ceux des membres de la haute direction de la Société. Les salaires de base peuvent également être fixés en fonction de rapports provenant de conseillers en rémunération dont les services sont retenus par la Société.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, le comité de rémunération n'a retenu les services d'aucun consultant en rémunération et a déterminé le salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction en fonction de l'information publique accessible relativement à la hausse moyenne des salaires pour l'exercice 2020 et du poste occupé par chaque membre de la haute direction au sein de la Société.

Le conseil s'est également fondé sur des données similaires pour déterminer le salaire de base annuel de M. Luc Tanguay, le président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020. Le salaire de base annuel de M. Paul Lévesque, ainsi que les autres éléments de sa rémunération, a été établi selon les éléments de la rémunération qu'il recevait de son précédent employeur et selon la conjoncture du marché au moment de son embauche.

Programme de reconnaissance du rendement

Le programme de reconnaissance du rendement à court terme vise à reconnaître le rôle joué par chaque membre de la haute direction dans l'atteinte des objectifs de la Société et l'accroissement de sa valeur.

Habituellement, les primes sont versées en fonction de l'atteinte des objectifs d'entreprise annuels de la Société et de l'atteinte des objectifs d'un membre de la haute direction. Le comité de rémunération a le pouvoir de recommander le paiement des primes à un membre de la haute direction en fonction de son rendement général. Les objectifs d'entreprise sont habituellement fixés par le conseil au début de l'exercice, mais le conseil peut les modifier en cours d'exercice afin de tenir compte de certains événements qui peuvent se produire au cours de l'exercice.

Membres de la haute direction

En ce qui concerne le dernier exercice, le versement des primes était fondé à 60 % sur l'atteinte des objectifs d'entreprise et à 40 % sur l'atteinte des objectifs individuels. L'atteinte des cibles financières et la réussite des étapes fixées par la Société ont chacune compté pour 30 % des objectifs de l'entreprise.

Les objectifs financiers étaient fondés sur les revenus consolidés et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« **BAlIA ajusté** »). Le BAlIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS que la Société utilise trimestriellement afin d'évaluer son rendement d'exploitation. Le BAlIA ajusté, tel qu'il est calculé par la Société, permet à celle-ci d'exclure les variations provoquées par divers ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de la performance de ses activités. Les cibles financières ne sont pas communiquées, car la Société ne fournit aucune indication financière. Les étapes fixées par la Société ne sont pas communiquées pour des raisons de concurrence.

La détermination de l'atteinte des objectifs individuels de chaque membre de la haute direction revenait à l'appréciation du comité de rémunération, en fonction de l'évaluation initiale effectuée par le président et chef de la direction.

Le comité de rémunération est d'avis que l'exercice de son appréciation constitue une composante valide dans son évaluation de l'atteinte des objectifs d'entreprise de la Société et de ceux d'une personne, particulièrement lorsque des événements imprévus se produisent au cours d'un exercice. La discrétion permet au comité de rémunération d'examiner l'atteinte de tous les objectifs établis au début de l'exercice et d'évaluer ces objectifs à la lumière de toutes les autres activités accomplies pendant cet exercice pour atteindre ces objectifs. En outre, un pouvoir discrétionnaire est conféré au président et chef de la direction pour évaluer la capacité de chaque membre de la haute direction de s'adapter, de réagir et d'agir dans l'intérêt véritable de la Société lorsque de tels événements se produisent. Toutefois, pour ne pas accorder une trop grande latitude au président et chef de la direction et afin de limiter une éventuelle partialité dans l'évaluation du rendement global d'un membre de la haute direction, le comité de rémunération passe en revue toutes les recommandations formulées par le président et chef de la direction avant de les accepter. Le conseil a également un pouvoir discrétionnaire sur l'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

À sa réunion de décembre 2020, le comité de rémunération a conclu que la Société avait atteint partiellement ses objectifs d'entreprise en ce qui concerne les éléments financiers et qu'elle avait franchi toutes les étapes faisant partie des objectifs qu'elle avait fixés. Par conséquent, le comité de rémunération a recommandé au conseil de procéder au versement des primes, ce que le conseil a accepté.

Le tableau qui suit indique le pourcentage maximal du salaire de base annuel que peuvent toucher, à titre de prime, le président et chef de la direction, le vice-président senior et chef de la direction financière, et les trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, ainsi que la prime maximale qui peut leur être versée et la prime réelle qui leur a été versée pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3441 \$ CA, sauf pour M. Walshe, comme il est précisé aux notes 4 et 5 ci-dessous.

Nom	Pourcentage maximal du salaire de base annuel payable à titre de prime (%)	Prime cible maximale (\$)	Prime versée (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction ¹	50	201 067	153 120
Paul Lévesque Président et chef de la direction ²	75	281 886 ³	281 886
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	40	100 736	65 730
Conor Walshe ⁴ Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	40	111 458 ⁵	91 953
Christian Marsolais Vice-président senior et chef de la direction médicale	40	98 206	110 817
Jocelyn Lafond Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif	33,33	72 512	62 966

1. M. Tanguay a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020.
2. M. Lévesque s'est joint à la Société en tant que président et chef de la direction le 6 avril 2020.
3. M. Lévesque a eu droit à une prime de 581 250 \$ CA sur une base annualisée. Le montant figurant dans le tableau a été calculé au prorata afin de prendre en considération la date à laquelle M. Lévesque s'est joint à la Société au cours du dernier exercice.
4. Le salaire de base annuel de M. Conor Walshe a été fixé à 246 000 euros, ou 278 642 \$. Son salaire de base annuel a été converti en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.
5. M. Walshe avait droit à un versement de 98 400 euros comme prime maximale et il a reçu 81 180 euros. Sa prime cible maximale et la prime versée ont été converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.

Programme incitatif à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction est composé du régime d'options et du régime UAD.

Le régime d'options a été adopté le 6 décembre 1993 et modifié de temps à autre par la suite. Ce régime a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés occupant des postes clés et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société en permettant aux titulaires d'options de participer à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires. Pour une description du régime d'options, veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'options » ci-dessous. Le nombre d'options octroyées aux termes du régime d'options est déterminé en fonction du poste occupé par chaque membre de la haute direction, de l'atteinte des objectifs de la Société et des objectifs individuels et de la valeur des options et des actions ordinaires au moment de l'octroi à titre d'élément de la rémunération globale du membre de la haute direction. Afin de déterminer si des options doivent être accordées à un membre de la haute direction, le comité de

rémunération tient compte également du nombre d'options détenues par celui-ci, de leur date d'acquisition, de leur date d'expiration et de leur prix de levée.

Le régime UAD a été adopté le 10 décembre 2010 et modifié de temps à autre par la suite en vue d'attirer et de fidéliser des administrateurs et des membres de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires dans la création d'une valeur à long terme. Pour une description du régime UAD, veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Les UAD peuvent être octroyées par le conseil dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction. Ces derniers peuvent également les acheter une fois l'an au moyen de la conversion de la totalité ou d'une partie de leur prime au comptant en UAD. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020, aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction de la Société.

À sa réunion de décembre 2020, le comité de rémunération a conclu qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres de sa haute direction. Le comité de rémunération a recommandé au conseil de procéder à l'octroi des options d'achat d'actions, ce que le conseil a accepté. Le conseil a alors réservé aux fins d'émission future un total de 635 573 options, et un nombre équivalent d'actions ordinaires. Les options n'ont pas été octroyées en décembre 2020 puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Cependant, le nombre d'options devant être octroyées à chaque membre de la haute direction a été calculé en fonction de la valeur d'une option au 30 novembre 2020, selon le modèle Black-Scholes. Ces options ont été octroyées le 26 février 2021, et le nombre d'options octroyées à cette date est demeuré le même que celui calculé en décembre 2020 puisque l'évaluation pour chaque membre de la direction avait été effectuée à cette date. Veuillez vous reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous pour une description des options octroyées.

Description du régime d'options

Le régime d'options est conçu pour attirer, motiver et fidéliser les membres du personnel clé et pour reconnaître leurs services. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales, ainsi que les chercheurs et les consultants qui travaillent pour le compte de la Société, sont les personnes autorisées à recevoir des options aux termes du régime d'options.

Modifications récentes au régime d'options

En juin 2020, le conseil a approuvé, sur la recommandation du comité de rémunération, certaines modifications au régime d'options, dont les suivantes (en sus des modifications d'ordre rédactionnel) :

- a) prévoir que le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options émises aux termes du régime d'options à chaque administrateur qui n'est pas un employé, au cours de toute période de un an, ne peut correspondre à une valeur de plus de 100 000 \$ CA, calculée à la date de l'octroi, et une valeur totale de plus de 150 000 \$ CA aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le régime d'options;
- b) remplacer la définition du cours du marché (le « **cours du marché** ») par le texte qui suit, pour tenir compte de l'inscription des actions ordinaires à la cote du marché boursier U.S. NASDAQ Stock Market (le « **NASDAQ** ») et l'octroi d'options à des employés américains et européens :
 - (i) pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi;

- (ii) pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents des États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi;
 - (iii) s'il n'y a pas de cours de clôture pour les actions ordinaires à la TSX ou au NASDAQ le jour de bourse pertinent, alors le cours du marché correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la bourse qui a publié un cours de clôture pour le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, compte tenu du taux de change publié par Bloomberg le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente;
 - (iv) s'il n'y a pas de cours de clôture à la TSX ou au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente, alors le cours du marché correspondra (i) pour les titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi, et (ii) pour les titulaires d'options résidents des États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi; ou
 - (v) si les actions ordinaires ne sont pas cotées en bourse à la date de l'octroi pertinente, la juste valeur marchande de une action ordinaire, telle qu'elle est établie par le conseil, à son entière discrétion, selon les principes d'évaluation applicables (et, pour les résidents des États-Unis, selon les dispositions de l'article 409A de la loi des États-Unis *US Internal Revenue Code*).
- c) mettre fin à la possibilité pour la Société de conférer un prêt à un titulaire d'options pour payer, au moment de la levée d'une option, le prix de levée de cette option;
 - d) prévoir que si, après le 12 juin 2020 mais avant la date d'expiration de ses options, l'emploi du titulaire d'options prend fin pour tout motif autre que son décès, le titulaire d'options peut lever ses options acquises non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, et (ii) la date d'expiration de ces options;
 - e) prévoir que si, après le 12 juin 2020 mais avant la date d'expiration de ses options, un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, pour un motif autre que son décès, cet administrateur qui n'est pas un employé peut lever ses options acquises non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de la diffusion publique des premiers états financiers trimestriels de la Société après la date à laquelle cet administrateur a cessé d'agir en cette qualité, et (ii) la date d'expiration de ces options;
 - f) prévoir que la Société est en droit d'exiger d'un titulaire d'options qu'il remette à la Société, au comptant, un montant suffisant pour régler le montant minimal des taxes, impôts ou autres obligations exigés par les gouvernements fédéraux, étatiques, locaux ou étrangers, dont la retenue est exigée en vertu des lois applicables;
 - g) prévoir que tout changement aux dispositions en matière de modification du régime d'options soit approuvé par la majorité des actionnaires de la Société habiles à voter et présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée.

Les modifications prévoyaient également que le nombre d'options devant être émises aux termes du régime d'options serait augmenté de 1 120 000 et que le régime serait réapprovisionné par l'ajout de 2 591 365 actions ordinaires, ce qui porterait le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 7 700 000 (exclusion faite des actions ordinaires émises avant le 12 juin 2020 à la levée d'options octroyées antérieurement aux termes du régime d'options). Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 16 juillet 2020.

Caractéristiques du régime d'options

Le conseil administre le régime d'options, étant entendu que le conseil peut à l'occasion solliciter et/ou accepter des recommandations du comité de rémunération au sujet du régime d'options. Le conseil a le pouvoir de désigner les titulaires des options et de déterminer le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'expiration de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du régime d'options et aux dispositions législatives pertinentes adoptées par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité de rémunération en ce qui concerne les questions précitées. Les options octroyées aux membres de la haute direction sont généralement acquises à raison de 33 ⅓ % par année à compter du premier anniversaire de la date d'octroi. Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'options sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires de la Société ayant droit de vote, soit les suivantes :

- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options;
- b) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne à l'intérieur d'une période de six (6) mois;
- c) la prolongation de la période pendant laquelle les options peuvent être levées;
- d) la prolongation de la durée de la période de restriction (au sens donné à cette expression ci-dessous);
- e) tout transfert ou toute cession d'options autrement que selon les modalités du régime d'options;
- f) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés;
- g) toute modification aux dispositions en matière de modifications du régime d'options.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées aux termes du régime d'options peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Modifications récentes au régime d'options ». Le prix de levée auquel les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options ne peut être inférieur au cours du marché.

Les options octroyées aux termes du régime d'options ne peuvent être cédées ni transférées ni faire l'objet de toute forme d'aliénation, de vente, de nantissement ou d'hypothèque ni de toute autre charge, sauf par testament ou par un autre moyen en cas de décès d'un titulaire.

Les dispositions de modifications du régime d'options prévoient notamment que la limite du nombre d'options qui peuvent être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés ne peut être modifiée

à la hausse ou à la baisse sans le consentement de la majorité des actionnaires de la Société présents ou représentés par procurations à une assemblée des actionnaires dûment convoquée.

Le régime d'options prévoit que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période imposée par la Société interdisant la négociation de titres de la Société, ou tombe dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période de restriction.

En outre, le régime d'options prévoit que le nombre d'actions ordinaires mises de côté pour la levée d'options par une personne ne peut représenter plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période d'un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, 602 800 options ont été octroyées aux termes du régime d'options. Au 9 avril 2021, le nombre d'options émises et en circulation aux termes du régime d'options totalisait 3 613 337. Si toutes ces options étaient levées, 3 613 337 actions ordinaires seraient émises, soit 3,82 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Par ailleurs, en plus de ces 3 613 337 options en circulation aux termes du régime d'options, nous avons émis à notre actuel président et chef de la direction, au 15 avril 2020, 487 421 options à titre d'incitatif en vue de la conclusion d'un contrat d'emploi avec la Société relativement à son poste de président et chef de la direction. Veuillez vous reporter à la rubrique « Options incitatives » ci-dessous. Au 9 avril 2021, le nombre total d'options émises et en circulation totalisait 4 100 758. Si toutes ces options étaient levées, 4 100 758 actions ordinaires seraient émises, soit 4,33 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au 9 avril 2021, 3 886 663 options étaient disponibles pour des attributions aux termes du régime d'options. Si toutes ces options étaient attribuées et levées, 3 886 663 actions ordinaires seraient émises, soit 4,13 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de participation de la Société au 30 novembre 2020. Au 30 novembre 2020, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation totalisait 77 013 411.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en circulation (% du capital social émis et en circulation)	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (% du capital-actions émis et en circulation)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	2 728 772 (3,54 %)	3,59 \$ CA	4 971 228 (6,45 %)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	--	--	--
Total	2 728 772 (3,54 %)	3,59 \$ CA	4 971 228 (6,45 %)

Le tableau suivant présente les données concernant le taux d'épuisement du régime d'options pour les exercices terminés les 30 novembre 2020, 2019 et 2018, respectivement. Le taux d'épuisement reflète l'effet de dilution possible d'attributions d'actions sur les actions en circulation de la Société pendant une période de temps donnée. Les données ci-après ont été calculées conformément au paragraphe 613p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX :

	2020	2019	2018
Taux d'épuisement¹	0,78 %	0,53 %	0,33 %

1. Nombre total d'options octroyées aux termes du régime d'options au cours de l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au cours de l'exercice applicable.

Description du régime d'unités d'actions différées

Le 10 décembre 2010, le conseil a adopté le régime UAD au bénéfice de ses administrateurs et des membres de sa haute direction (les « **bénéficiaires** »).

Le régime UAD a pour objectif d'augmenter la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié pour agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société dans la création de la valeur à long terme. Le régime UAD a également été adopté afin de promouvoir la propriété de titres au sein de la Société.

Aux termes du régime UAD, les bénéficiaires qui sont des administrateurs (y compris le président du conseil) peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil sous forme d'UAD. Le choix est effectué une fois par trimestre. Les bénéficiaires qui sont membres de la haute direction peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant, sous forme d'UAD.

La valeur d'une UAD (la « **valeur d'une UAD** ») est égale au cours moyen de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date à laquelle un bénéficiaire détermine qu'il souhaite acheter ou faire racheter des UAD et durant les quatre jours de bourse précédents. Les bénéficiaires qui agissent comme administrateurs doivent choisir de recevoir les UAD en contrepartie complète ou partielle de leur rémunération annuelle à titre de membres du conseil avant chaque trimestre civil. Les bénéficiaires qui agissent comme membres de la haute direction doivent choisir d'acheter des UAD dans un délai de 48 heures après avoir été informés de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant.

Les UAD ne sont rachetables que lorsque le bénéficiaire cesse d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société. À la date à laquelle un bénéficiaire cesse d'agir comme administrateur ou membre de la haute direction (la « **date du rachat** »), le bénéficiaire a le droit de faire parvenir un avis à la Société (l'« **avis relatif au rachat** ») qui précise la date à laquelle les UAD seront rachetées (la « **date du paiement** »). La date du paiement doit tomber au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Société reçoit l'avis relatif au rachat et au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit la date du rachat. Si un bénéficiaire n'envoie pas un avis relatif au rachat avant le 15 novembre de l'année suivant la date du rachat, le régime UAD prévoit que le bénéficiaire sera réputé avoir envoyé, et la Société avoir reçu, un avis relatif au rachat le 15 novembre de cette année. À la date du rachat, la Société doit fournir au bénéficiaire un montant au comptant équivalant à la valeur des UAD à la date du paiement. Aucune action ordinaire n'est émise aux termes du régime UAD.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre, transférer ou céder autrement leurs UAD ou tous les autres droits qui y sont associés autrement que par voie testamentaire ou conformément aux lois qui régissent la dévolution et le partage de successions.

Le conseil administre le régime UAD et le régime UAD prévoit que le conseil peut déléguer la totalité ou une partie de ses obligations au comité de rémunération ou à tout autre comité de conseil.

Afin de se prémunir contre les fluctuations de la valeur des UAD, la Société conclut des contrats à livrer réglés au comptant avec un tiers indépendant de façon à ce que, à la date du paiement, la Société ne soit pas exposée à l'appréciation du cours de ses actions ordinaires. L'exécution de ces contrats nécessite la signature de deux des membres de la haute direction suivants : soit le président et chef de la direction, la vice-présidente, Finances et le vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif.

Description du régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 octobre 2018, le conseil a adopté un régime de droits à la plus-value des actions (le « **régime DPVA** ») au bénéfice de ses consultants (les « **participants admissibles** ») et de ceux de ses filiales.

Le régime DPVA a pour objectif d'accroître l'intérêt des consultants qui sont responsables de la croissance des activités de la Société et de ses filiales, d'encourager ces consultants à demeurer au service de la Société, de les récompenser pour la prestation de leurs services ainsi que d'intéresser des personnes hautement qualifiées à offrir des services à la Société à titre de consultants et de les maintenir en poste.

Le conseil administre le régime DPVA et a le pouvoir d'en déléguer l'administration à un comité ou à un administrateur de régime. Le 4 octobre 2018, le conseil a délégué l'administration du régime DPVA au président et chef de la direction de la Société. À titre de délégué, le président et chef de la direction a le pouvoir de désigner les participants admissibles et de déterminer le nombre de DPVA à octroyer (après consultation avec le président du conseil) ainsi que la période d'acquisition et la date d'expiration de chaque DPVA. Le président et chef de la direction a également le pouvoir d'interpréter les modalités du régime DPVA et de prendre les autres mesures qu'il juge souhaitables afin d'administrer celles-ci.

Aux termes du régime DPVA, les participants admissibles reçoivent des droits à la plus-value des actions (des « **DPVA** ») qui leur permettent de recevoir une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix des DPVA et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au moment du rachat des DPVA. Le régime DPVA est non dilutif. Le prix des DPVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi. Les DPVA ne peuvent être octroyés pour une période de plus de dix (10) ans ni être cédés ou transférés autrement que par testament ou en vertu des lois successorales.

La cessation des services d'un participant admissible pour un motif valable annule tous les DPVA qui lui ont été octroyés. Si un participant admissible cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales autrement qu'en raison de son décès ou que pour un motif valable, tous les DPVA non acquis, le cas échéant, deviennent caducs et tous les DPVA acquis peuvent être levés dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de la cessation des services, à moins qu'ils n'expirent avant un tel délai. En cas de décès d'un participant admissible, le liquidateur, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession du participant admissible peut lever tous les DPVA acquis dans les douze (12) mois suivant le décès du participant admissible, à moins que les DPVA n'expirent avant un tel délai. Tous les DPVA non acquis à la date du décès d'un participant admissible deviennent caducs.

Le régime DPVA contient d'autres dispositions usuelles concernant ses modifications ainsi que le respect de la réglementation étrangère pour les participants admissibles qui sont des non-Canadiens.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, aucun DPVA n'a été octroyé à des participants admissibles. À la date de la présente circulaire, 40 000 DPVA sont émis et en circulation.

Options incitatives

En plus du régime incitatif à long terme décrit ci-dessus, le conseil peut, à l'occasion, conformément aux règles de la TSX et du marché boursier U.S. NASDAQ, octroyer des options pour inciter une personne à conclure un contrat d'emploi avec la Société.

Le 15 avril 2020, le conseil a émis 487 421 options en faveur de Paul Lévesque, l'actuel président et chef de la direction de la Société, pour l'inciter à accepter ce poste au sein de la Société. Le contrat d'emploi conclu entre la Société et Paul Lévesque prévoyait l'émission d'options d'achat d'actions à la date de son entrée en fonction au poste de président et chef de la direction. M. Lévesque est entré en fonction le 6 avril 2020 (la « **date d'entrée en fonction** »), mais ses options n'ont été émises que le 15 avril 2020 étant donné que la Société se trouvait en période de restriction. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, le nombre d'options devant être émises était égal au salaire de base annuel de M. Lévesque, divisé par la valeur d'une option de la Société à la date d'entrée en fonction, selon le modèle Black-Scholes. Ces 487 421 options deviennent acquises en trois tranches égales, à raison d'une tranche par année, à compter du 15 avril 2021, comportent un prix de levée de 2,87 \$ CA et ont une durée de dix ans. Pour une description des modalités du contrat d'emploi de M. Lévesque, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-dessous.

2. Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 étaient les suivants :

- Luc Tanguay, président et chef de la direction (jusqu'au 5 avril 2020);
- Paul Lévesque, président et chef de la direction (depuis le 6 avril 2020);
- Philippe Dubuc, vice-président senior et chef de la direction financière;
- Conor Walshe, directeur général, Theratechnologies Europe Limited;
- Christian Marsolais, vice-président senior et chef de la direction médicale;
- Jocelyn Lafond, vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif.

3. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente le détail de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés dont il est fait mention plus haut, pour les exercices terminés les 30 novembre 2020, 2019 et 2018, s'il y a lieu. Sauf indication contraire dans les notes ci-dessous, ces sommes ont été payées ou calculées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours des exercices terminés les 30 novembre 2020 (1 \$ = 1,3441 \$ CA), 2019 (1 \$ = 1,3292 \$ CA) et 2018 (1 \$ = 1,2906 \$ CA).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,2,3} (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Luc Tanguay ⁶ Président et chef de la direction	2020	139 201 ⁷	--	--	153 120	--	20 327	913 532 ⁸	1 226 180
	2019	394 982	--	--	158 294	--	19 937	--	573 214
	2018	394 359	--	294 442 ⁹	196 811	--	20 324	--	905 936
Paul Lévesque ¹⁰ Président et chef de la direction	2020	378 546 ¹¹	--	1 349 096 ¹²	281 900	--	20 223	--	2 029 765
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	2020	252 807	--	113 327 ¹³	65 730	--	10 129	--	441 994
	2019	248 275	--	124 137 ¹⁴	75 235	--	9 969	--	457 615
	2018	245 016	--	116 227 ¹⁵	90 657	--	10 162	--	462 062
Conor Walshe ¹⁶ Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	2020	278 644 ¹⁷	--	98 007 ¹⁸	91 862 ¹⁹	--	27 864 ²⁰	--	496 378
	2019	195 932 ²¹	--	235 035 ²²	80 294 ²³	--	19 593 ²⁴	--	530 854
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	2020	246 459	--	147 309 ²⁵	110 817	--	6 234	--	510 818
	2019	236 989	--	372 412 ²⁶	94 796	--	9 969	--	714 166
	2018	237 237	--	116 227 ²⁷	87 558	--	10 162	--	451 184
Jocelyn Lafond Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif	2020	218 378	--	97 893 ²⁸	62 966	--	10 129	--	389 367
	2019	214 419	--	69 216 ²⁹	45 968	--	9 969	--	339 572
	2018	213 903	--	61 988 ³⁰	58 888	--	9 380	--	344 159

- Exercice 2020** : Un total de 538 325 options ont été réservées aux fins d'émission future aux membres de la haute direction visés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue en décembre 2020. Les 538 325 options réservées en vue d'une émission future ont été octroyées le 26 février 2021 dans le cadre du programme incitatif à long terme compte tenu de la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options réservées aux fins d'émission en décembre 2020. La valeur des options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 30 novembre 2020 tel qu'il est décrit ci-dessous. En décembre 2020, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés.

La valeur des attributions fondées sur des options au 30 novembre 2020 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- | | |
|---|------------|
| (i) taux d'intérêt sans risque : | 1,889 % |
| (ii) volatilité prévue : | 79,90 % |
| (iii) durée moyenne de l'option (en années) : | 10 |
| (iv) dividendes prévus : | -- |
| (v) prix de l'action à la date d'octroi : | 4,06 \$ CA |
| (vi) prix de levée de l'option : | 4,06 \$ CA |
| (vii) juste valeur à la date d'octroi : | 3,30 \$ CA |

Les 538 325 options n'ont pas été octroyées en décembre 2020 puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été octroyées le 26 février 2021 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,22 %
(ii)	volatilité prévue :	77 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8,5
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$ CA
(vi)	prix de levée de l'option :	3,22 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,22 \$ CA

2. **Exercice 2019** : Un total de 83 000 options ont été octroyées à deux des membres de la haute direction visés de la Société le 17 mai 2019, et un total de 190 000 options ont été réservées aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue en décembre 2019. Les 190 000 options réservées aux fins d'émissions futures ont été octroyées le 26 février 2020 dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options octroyées en mai 2019 et réservées aux fins d'émission en décembre 2019. La valeur des options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 30 novembre 2019 tel qu'il est décrit ci-dessous. En décembre 2019, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés. La valeur qui figure dans cette colonne exclut la valeur des options octroyées le 26 février 2019 puisque la valeur de ces options avait été présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 avril 2019.

La valeur des attributions fondées sur des options au 17 mai 2019 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,668 %
(ii)	volatilité prévue :	55,40 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	6,13 \$ CA
(vi)	prix de levée de l'option :	6,13 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,65 \$ CA

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2019 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,889 %
(ii)	volatilité prévue :	79,90 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	10
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	4,06 \$ CA
(vi)	prix de levée de l'option :	4,06 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,30 \$ CA

Les 190 000 options n'ont pas été octroyées en décembre 2019, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été octroyées le 26 février 2020 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,22 %
(ii)	volatilité prévue :	77 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8,5
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$ CA
(vi)	prix de levée de l'option :	3,22 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,22 \$ CA

3. **Exercice 2018** : Un total de 209 122 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société alors en poste en date du 26 février 2019. La valeur qui figure dans le tableau représente la valeur déterminée le 30 novembre 2018, avant les réunions du comité de rémunération et du conseil de décembre 2018, lors desquelles le comité de rémunération et le conseil ont convenu de se fonder sur cette valeur pour l'octroi d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018.

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2018 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	2,661 %
(ii)	volatilité prévue :	52 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	7

(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	8,20 \$ CA
(vi) prix de levée de l'option :	8,18 \$ CA
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	4,50 \$ CA

Cependant, ces options n'ont pas été octroyées en décembre 2018, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été octroyées le 26 février 2019 et leur valeur à cette date a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque :	2,275 %
(ii) volatilité prévue :	58 %
(iii) durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$ CA
(vi) prix de levée de l'option :	8,76 \$ CA
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	5,47 \$ CA

4. La valeur du régime de retraite est constituée du montant de la cotisation versée par la Société au régime enregistré d'épargne-retraite des membres de la haute direction visés. La Société offre un REER collectif à tous ses employés aux termes duquel la Société cotise un dollar pour chaque dollar investi par un employé dans ce REER collectif, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) du salaire de base annuel de chaque employé, à l'exception (i) des membres de la haute direction, pour lesquels la cotisation de la Société n'est pas assujettie à la limite de trois pour cent (3 %), et (ii) de M. Luc Tanguay. Aux termes du contrat d'emploi de M. Tanguay, la Société a convenu de verser annuellement au REER de M. Tanguay le montant de cotisations maximal permis en vertu des lois canadiennes. Le contrat d'emploi de M. Walshe prévoit que Theratechnologies Europe Limited cotisera de 10 % de son salaire mensuel à son compte d'épargne-retraite personnel s'il y verse lui-même une cotisation équivalente à 5 % de son salaire mensuel.
5. Toute autre rémunération comprend les gratifications et les autres formes de rémunération (primes de rétention ou primes à l'embauche) non décrites dans les autres colonnes. Les gratifications pour chacun des membres de la haute direction visés n'ont pas été incluses puisqu'elles n'ont pas atteint le seuil prescrit du moindre d'entre 50 000 \$ CA et 10 % du salaire de chacun des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.
6. M. Luc Tanguay a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020.
7. Le salaire de base annuel de M. Luc Tanguay pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 était de 538 700 \$ CA.
8. L'allocation de retraite de M. Luc Tanguay prévoyait le versement : (i) de 1 000 000 \$ CA; (ii) d'un montant égal à son salaire de base annuel jusqu'au 2 septembre 2020 puisqu'il est resté disponible et qu'il a aidé la Société lors de l'entrée en poste du nouveau président et chef de la direction; et (iii) d'un montant égal à 50 % de sa prime, en fonction de son salaire de base annuel gagné jusqu'au 2 septembre 2020. Ces sommes ont été payées ou calculées en dollars canadiens et ont été converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen entre le 1^{er} décembre 2019 et le 5 avril 2020, soit 1 \$ = 1,3396 \$ CA.
9. Représente 84 500 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
10. M. Paul Lévesque est devenu président et chef de la direction de la Société le 6 avril 2020.
11. Le salaire de base annuel de M. Paul Lévesque pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 était de 775 000 \$ CA. Cette somme a été calculée au prorata pour correspondre à la période d'emploi de M. Paul Lévesque du 6 avril 2020 au 30 novembre 2020. La somme de 509 712 \$ CA a été versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de cette période, soit 1 \$ = 1,3465 \$ CA.
12. Représente la valeur des 487 421 options octroyées le 15 avril 2020 en tant qu'incitatif à signer un contrat d'emploi et la valeur des 243 307 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021. Voir la note 1 ci-dessus pour connaître la valeur des 243 307 options. La valeur des 487 421 options octroyées le 15 avril 2020 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque :	0,64 %
(ii) volatilité prévue :	79,40 %
(iii) durée moyenne de l'option (en années) :	8,5
(iv) dividendes prévus :	--
(v) prix de l'action à la date d'octroi :	2,87 \$ CA
(vi) prix de levée de l'option :	2,87 \$ CA
(vii) juste valeur à la date d'octroi :	2,18 \$ CA

La valeur de ces options a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change au 15 avril 2020, soit 1 \$ = 1,4115 \$ CA.

Représente la valeur des 243 307 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021. La valeur de ces options a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 6 avril 2020 au 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3465 \$ CA.

13. Représente 73 233 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021.
14. Représente 50 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
15. Représente 33 300 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
16. M. Conor Walshe s'est joint à Theratechnologies Europe Limited en tant que directeur général le 19 mars 2019.
17. Le salaire de base annuel de M. Conor Walshe a été établi à 246 000 €, ou 278 642 \$. Son salaire de base annuel a été converti en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.
18. Représente 63 333 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021.
19. Sa prime s'élevait à 81 100 €. Sa prime a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.
20. La valeur des cotisations était de 24 600 €. Cette valeur a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.
21. Son salaire de base annuel était établi à 240 000 €. Le montant est calculé au prorata du salaire de base annuel obtenu entre le 19 mars 2019 et le 30 novembre 2019. Une valeur de 175 692 € a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 19 mars 2019 au 30 novembre 2019, soit 1 € = 1,1152 \$.
22. Représente 50 000 options octroyées le 17 mai 2019 dans le cadre de la signature du contrat d'emploi de M. Walshe et 40 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020. Voir la note 2 ci-dessus pour connaître la valeur des 50 000 options octroyées le 17 mai 2019 et la valeur des 40 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.

La valeur des 50 000 options a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change au 17 mai 2019, soit 1 \$ = 1,3458 \$ CA.

La valeur des 40 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020 a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 19 mars 2019 au 30 novembre 2019, soit 1 € = 1,3276 \$ CA.

23. Sa prime s'élevait à 72 000 €. Sa prime a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 19 mars 2019 au 30 novembre 2019, soit 1 € = 1,1152 \$.
24. La valeur des cotisations était de 17 569 €. La valeur a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 19 mars 2019 au 30 novembre 2019, soit 1 € = 1,1152 \$.
25. Représente 95 192 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021.
26. Représente 150 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
27. Représente 33 300 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
28. Représente 63 260 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et octroyées le 26 février 2021.
29. Représente 27 900 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
30. Représente 17 800 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019

4. Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, 755 321 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés. Aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction visés. Le tableau ci-après présente les détails des attributions fondées sur des options et sur des actions en cours au 30 novembre 2019 pour chacun des membres de la haute direction visés. Ces sommes ont été calculées en

dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3001 \$ CA.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³ (\$)
Luc Tanguay ⁴ Président et chef de la direction	200 000	0,38	2021-10-05	403 046	--	--	63 623 ⁵
	300 000	1,11	2021-10-05	436 120			
	165 000	2,01	2021-10-05	125 644			
	110 000	5,96	2021-10-05	--			
	74 948	9,56	2021-10-05	--			
	84 500	8,76	2021-10-05	--			
Paul Lévesque Président et chef de la direction	487 421 ⁷	2,87	2030-04-15	--	--	--	--
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	175 000	2,01	2026-04-04	133 259	--	--	--
	40 000	5,96	2027-04-07	--			
	28 986 ⁸	9,56	2028-04-06	--			
	33 300 ⁹	8,76	2029-02-26	--			
	50 000 ¹⁰	3,22	2030-02-26	--			
Conor Walshe Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	50 000 ¹¹	6,13	2029-05-17	--	--	--	--
	40 000 ¹²	3,22	2030-02-26	--	--	--	--
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	125 000	0,38	2022-12-20	251 904	--	--	14 565 ¹³
	50 000	2,01	2026-04-04	38 074			
	40 000	5,96	2027-04-07	--			
	28 986 ¹⁴	9,56	2028-04-06	--			
	33 300 ¹⁵	8,76	2029-02-26	--			
	50 000 ¹⁶	3,22	2030-02-26	--			
Jocelyn Lafond Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif	125 000	0,38	2022-12-20	251 904	--	--	11 538 ¹⁸
	30 000	2,01	2026-04-04	22 844			
	15 000	5,96	2027-04-07	--			
	14 493 ¹⁹	9,56	2028-04-06	--			
	17 800 ²⁰	8,76	2029-02-26	--			
	27 900 ²¹	3,22	2030-02-26	--			

1. Les attributions fondées sur des actions sont composées d'UAD émises aux termes du régime UAD.
2. La valeur des options dans le cours non levées est fixée en multipliant la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) par le nombre d'options détenues et exercées au 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
3. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2019 est fixée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société.
4. M. Luc Tanguay a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020. Conformément aux conditions de son allocation de retraite, le Conseil a accepté de devancer l'acquisition de toutes les options non acquises en date du 5 avril 2020 et a prolongé la période d'exercice de toutes ses options jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date d'expiration de chacune des options, ou (ii) le 5 octobre 2021.

5. Représente 27 572 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
6. M. Paul Lévesque est devenu président et chef de la direction de la Société le 6 avril 2020.
7. Les droits rattachés à 162 473 options seront acquis le 15 avril 2021, les droits rattachés à 162 474 options seront acquis le 15 avril 2022 et les droits rattachés à 162 474 de ces options seront acquis le 15 avril 2023. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvaient être levées.
8. Les droits rattachés à 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2020. Les droits rattachés à 9 662 options deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 9 662 options ne pouvaient être levées.
9. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 11 100 options deviendront acquis le 26 février 2021 et le 26 février 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 22 200 options ne pouvaient être levées.
10. Les droits rattachés à 16 666 options deviendront acquis le 26 février 2021 et les droits rattachés à 16 667 options deviendront acquis le 26 février 2022 et le 26 février 2023, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvait être levée.
11. Les droits rattachés à 16 666 options sont devenus acquis le 17 mai 2020. Les droits rattachés à 16 667 options deviendront acquis le 17 mai 2021 et le 17 mai 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 33 334 options ne pouvaient être levées.
12. Les droits rattachés à 13 333 options deviendront acquis le 26 février 2021, le 26 février 2022 et le 26 février 2023, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvait être levée.
13. Représente 6 312 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
14. Les droits rattachés à 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et 9 662 options additionnelles sont devenues acquises le 6 avril 2020. Les droits rattachés à une tranche de 9 662 options deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 9 662 options ne pouvaient être levées.
15. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 11 100 options deviendront acquis le 26 février 2021 et le 26 février 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 22 200 options ne pouvaient être levées.
16. Les droits rattachés à 16 666 options deviendront acquis le 26 février 2021 et les droits rattachés à 16 667 options deviendront acquis le 26 février 2022 et le 26 février 2023, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvait être levée.
17. Ces options deviendront pleinement acquises le 26 février 2023, sous réserve de l'approbation par la Food and Drug Administration des États-Unis du protocole pour l'essai clinique de phase 3 en vue d'utiliser la tésamoréline pour le traitement de la stéatose hépatique non alcoolique chez la population générale avant le 31 décembre 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvait être levée.
18. Représente 5 000 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
19. Les droits rattachés à 4 831 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et le 6 avril 2020, respectivement. Les droits rattachés à 4 831 options additionnelles deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 4 831 options ne pouvaient être levées.
20. Les droits rattachés à 5 933 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 5 933 options deviendront acquis le 26 février 2021 et les droits rattachés à 5 934 options deviendront acquis le 26 février 2022. Par conséquent, au 30 novembre 2020, 11 867 options ne pouvaient être levées.
21. Les droits rattachés à 9 300 options deviendront acquis le 26 février 2021, le 26 février 2022 et le 26 février 2023, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2020, aucune de ces options ne pouvait être levée.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019 aux termes de chaque régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice² (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	643 476 ³	47 090 ⁴	153 120 ⁵
Paul Lévesque Président et chef de la direction	Néant	Néant	281 900 ⁶
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	Néant	Néant	65 730
Conor Walshe Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	Néant	Néant	91 862 ⁷
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	Néant	Néant	110 817
Jocelyn Lafond Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif	Néant	Néant	62 966

1. La valeur est établie en supposant que les options qui sont devenues acquises au cours de l'exercice auraient été levées à leur date d'acquisition si elles avaient été dans le cours à cette date. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition et le prix de levée des options à cette date.
2. Sauf indication contraire dans les notes ci-dessous, ces sommes ont été calculées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3441 \$ CA.
3. Toutes les options de M. Tanguay sont devenues acquises le 6 avril 2020 conformément aux conditions de son indemnité de retraite. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 2,41 \$ CA au 6 avril 2020. Un total de 665 000 options étaient dans le cours à la date du 6 avril 2020 : (i) 200 000 options au prix d'exercice de 0,38 \$ CA; (ii) 300 000 options au prix d'exercice de 1,11 \$ CA; et (iii) 165 000 options au prix d'exercice de 2,01 \$ CA. Cette valeur a été calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen lors de la période entre le 1^{er} décembre 2019 et le 5 avril 2020, soit 1 \$ = 1,3396 \$ CA.
4. M. Tanguay a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020. Au 6 avril 2020, M. Tanguay pouvait procéder au rachat de ses 27 572 UAD. À cette date, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 2,41 \$ CA. Cette somme a été calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change au 6 avril 2020, soit 1 \$ = 1,4111 \$ CA.
5. Cette somme a été versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen lors de la période entre le 1^{er} décembre 2019 et le 5 avril 2020, soit 1 \$ = 1,3396 \$ CA.
6. Cette somme a été versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen lors de la période entre le 6 avril 2020 et le 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3465 \$ CA.
7. Cette somme a été versée en euros et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,1327 \$.

5. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Vous trouverez ci-après un sommaire du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés ainsi qu'un tableau indiquant la valeur de l'indemnité de cessation d'emploi payable par la Société à chacun d'eux aux termes de leur contrat d'emploi respectif si l'un des événements décrits dans le tableau était survenu le 30 novembre 2020. Le contrat d'emploi de M. Luc Tanguay n'est pas décrit aux présentes puisqu'il a pris sa retraite le 5 avril 2020.

Luc Tanguay

Président et chef de la direction (jusqu'au 5 avril 2020)

M. Tanguay a pris sa retraite de sa fonction de président et chef de la direction de la Société le 5 avril 2020. Conformément aux conditions de son allocation de retraite, M. Tanguay a obtenu le versement (i) de 1 000 000 \$ CA; (ii) d'un montant égal à son salaire de base annuel du 1^{er} décembre 2019 au 2 septembre 2020 (410 241 \$ CA); (iii) d'un montant égal à 50 % de sa prime, en fonction de son salaire de base annuel gagné du 1^{er} décembre 2019 au 2 septembre 2020 (205 120 \$ CA); et (iv) de la valeur de tous les autres avantages sociaux de la Société auxquels il aurait eu droit jusqu'au 2 septembre 2020 (27 230 \$ CA). Le conseil a également convenu d'accélérer l'acquisition des droits afférents à toutes ses options non acquises et a permis à M. Tanguay de lever ses options jusqu'au 5 octobre 2021.

Paul Lévesque

Président et chef de la direction (depuis le 6 avril 2020)

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Paul Lévesque le 1^{er} mars 2020. Le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit le paiement d'un salaire de base annuel de 775 000 \$ CA, sous réserve d'une révision annuelle par le conseil, et le paiement d'une prime annuelle correspondant à 75 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de ses objectifs annuels établis par le conseil. Le contrat d'emploi prévoyait également que M. Lévesque aurait droit à un certain nombre d'options à sa date d'entrée en fonction. Le 15 avril 2020, il s'est vu octroyer 487 421 options. Veuillez vous reporter à la rubrique « Options incitatives » ci-dessus. De plus, le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit qu'il peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil et ainsi recevoir jusqu'à 100 % de la valeur de son salaire de base annuel sous la forme d'options. M. Lévesque a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. La Société a convenu de fournir à M. Lévesque une assistance financière limitée pour l'obtention de conseils fiscaux, la résiliation de son bail à New York et son déménagement à Montréal. La Société a également convenu de cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite canadien de M. Lévesque jusqu'à concurrence du plafond prescrit par les lois applicables. M. Lévesque peut résilier son contrat d'emploi à tout moment sur remise d'un préavis écrit de quatre (4) semaines à la Société. La Société peut résilier le contrat d'emploi de M. Lévesque sans motif. La résiliation du contrat d'emploi de M. Lévesque par la Société sans motif valable donne à M. Lévesque le droit de recevoir une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel payable, en plus d'une somme correspondant à 150 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable. Advenant un « changement de contrôle » de la Société entraînant la cessation d'emploi de M. Lévesque sans motif valable dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant ce « changement de contrôle », M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 200 % de son salaire de base annuel, (ii) 200 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de vingt-quatre mois précédant la cessation de son emploi en raison d'un tel « changement de contrôle ». De plus, toutes ses options non acquises deviendront alors acquises. Advenant que M. Lévesque résilie son contrat d'emploi de son plein gré au cours de la période de douze mois suivant la survenance d'un « changement de contrôle » de la Société, M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 100 % de son salaire de base annuel, (ii) 100 % de sa prime cible annuelle, calculé en fonction de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de douze mois précédant la cessation de son emploi en raison

d'un tel « changement de contrôle ». De plus, toutes ses options non acquises deviendront alors acquises. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, de (i) plus de quarante pour cent (40 %) des actions ordinaires de la Société ou (ii) plus de quarante pour cent (40 %) de la valeur économique de la Société.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$ CA)	Valeur des options ¹ (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$ CA)
Retraite ³	Néant	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ⁴	1 333 907	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	1 833 002	63 364	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	916 501	63 364	Néant
Départ volontaire ³	Néant	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient (sauf dans le cas d'une cessation d'emploi découlant d'un changement de contrôle, auquel cas toutes ses options deviennent acquises). La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise à cette date. Aucune des options que détient M. Lévesque n'était acquise en date du 30 novembre 2020.
2. M. Lévesque ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi. Aucune des options que détient M. Lévesque n'était acquise en date du 30 novembre 2020.
4. En cas de changement de contrôle, la totalité des options de M. Lévesque deviennent acquises. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise à cette date (2,87 \$ CA).

Philippe Dubuc
Vice-président senior et chef de la direction financière

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Philippe Dubuc le 24 février 2016. En plus de son salaire de base, M. Dubuc avait droit à 125 000 options d'achat d'actions de la Société dont les droits deviennent acquis à raison de 41 666 options au premier et au deuxième anniversaire de leur octroi, les droits de la tranche restante de 41 668 options devenant acquis au troisième anniversaire de leur octroi. Ces options ont été octroyées le 4 avril 2016. M. Dubuc peut participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à recevoir une prime annuelle correspondant au plus à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Dubuc est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Dubuc a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulcation et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Dubuc sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, il recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages sociaux auxquels il a droit). Advenant un « changement de contrôle » entraînant la cessation d'emploi de M. Dubuc sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi prévoit une indemnité de départ correspondant au plus élevé d'entre (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et

(ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société constitue également un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$ CA)	Valeur des options ¹ (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$ CA)
Retraite ³	Néant	173 250	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	338 500	173 250	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	573 900	173 250	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ³	Néant	173 250	Néant
Départ volontaire ³	Néant	173 250	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
2. M. Dubuc ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi.
4. Suppose que M. Dubuc reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) seraient levées.

Conor Walshe
Directeur général, Theratechnologies Europe Limited

La Société, par l'entremise de sa filiale irlandaise en propriété exclusive Theratechnologies Europe Limited (« **Thera Europe** »), a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Conor Walshe le 6 février 2019. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe agit en tant que directeur général de Thera Europe. M. Walshe a commencé à travailler au sein de Thera Europe le 19 mars 2019. Son salaire de base annuel a été fixé à 240 000 €. En plus de son salaire de base annuel, M. Walshe avait droit, aux termes de son contrat d'emploi, à 50 000 options aux termes du régime d'options. Ces options lui ont été octroyées le 17 mai 2019 et deviennent acquises en trois tranches égales de 33,3 % au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'octroi. Chacune de ces options comporte un prix de levée de 6,13 \$ et une durée de dix ans. M. Walshe est admissible au programme d'avantages sociaux de Thera Europe et à une prime annuelle correspondant à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président du conseil d'administration de Thera Europe. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers Thera Europe. Tant Thera Europe que M. Walshe sont en droit de résilier le contrat d'emploi sans motif moyennant la remise d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. La Société est en droit de résilier le contrat d'emploi immédiatement pour les motifs énoncés dans le contrat d'emploi. Advenant une « acquisition du contrôle » de la Société, l'acquisition par un tiers de plus de 50 % des droits de vote de Thera Europe ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de Thera Europe (collectivement, un « événement de liquidité ») et la cessation

de l'emploi de M. Walshe auprès de Thera Europe dans les douze (12) mois suivant la survenance d'un événement de liquidité, M. Walshe aura le droit de recevoir un montant correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Aux termes du contrat d'emploi de M. Walshe, une « acquisition du contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. M. Walshe n'aura aucun recours contre Thera Europe si son emploi prend fin en raison de la liquidation de Thera Europe en vue de sa fusion ou de sa reconstitution si un poste lui est offert au sein de toute entité issue de cette fusion ou de cette reconstitution, à des modalités et conditions qui, prises dans leur ensemble, ne sont pas substantiellement moins favorables que les modalités et conditions de son contrat d'emploi.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$ CA)	Valeur des options¹ (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions² (\$ CA)
Retraite	Néant	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	93 609	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un événement de liquidité ⁴	524 212	Néant	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un événement de liquidité ⁴	Néant	Néant	Néant
Départ volontaire	Néant	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. Au 30 novembre 2020, les options détenues par M. Walshe comportaient un prix de levée supérieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020.
2. M. Walshe ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe a droit à un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours en cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif. Le montant qui figure à la colonne « Indemnité de cessation d'emploi » correspond à trois (3) mois de son salaire de base annuel, soit 61 500 € converti en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,5221 \$ CA. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi.
4. Le montant indiqué à la colonne « Indemnité de cessation d'emploi » correspond à douze (12) mois de son salaire de base annuel (246 000 €) et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois (98 400 €) convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, soit 1 € = 1,5221 \$ CA. Pour calculer la valeur des options en cas d'événement de liquidité, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2019 (3,00 \$ CA) seraient levées. Les options détenues par M. Walshe comportaient un prix de levée supérieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2019.

Christian Marsolais
Vice-président senior, chef de la direction médicale

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Son contrat a été ultérieurement modifié le 23 mai 2012 et le 17 juillet 2012. Un contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu le 21 décembre 2012 entre M. Marsolais et la Société. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu pour tenir compte des nouvelles fonctions de M. Marsolais en qualité de premier vice-président, Affaires médicales, pour établir le taux de sa prime cible à 40 %, pour revoir et ajouter de nouveaux engagements restrictifs en faveur de la Société et pour modifier les conditions rattachées à son indemnité de départ advenant que la Société mette fin à son emploi sans motif valable. Outre son salaire de base, M. Marsolais est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une

prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Marsolais est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat, M. Marsolais a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration, de moratoire et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans motif valable de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Advenant la cessation d'emploi de M. Marsolais sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de douze (12) mois après ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$ CA)	Valeur des options ¹ (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$ CA)
Retraite ³	Néant	377 000	18 936
Cessation d'emploi sans motif valable ³	495 000	377 000	18 936
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	627 000	377 000	18 936
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ³	Néant	377 000	18 936
Départ volontaire ³	Néant	377 000	18 936

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2020 (6 312) par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi.
4. Suppose que M. Marsolais reçoit dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) seraient levées.

Jocelyn Lafond
Vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Jocelyn Lafond le 27 mars 2007, et une modification a ensuite été effectuée le 5 juillet 2012. Outre son salaire de base annuel, M. Lafond a le droit de participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle

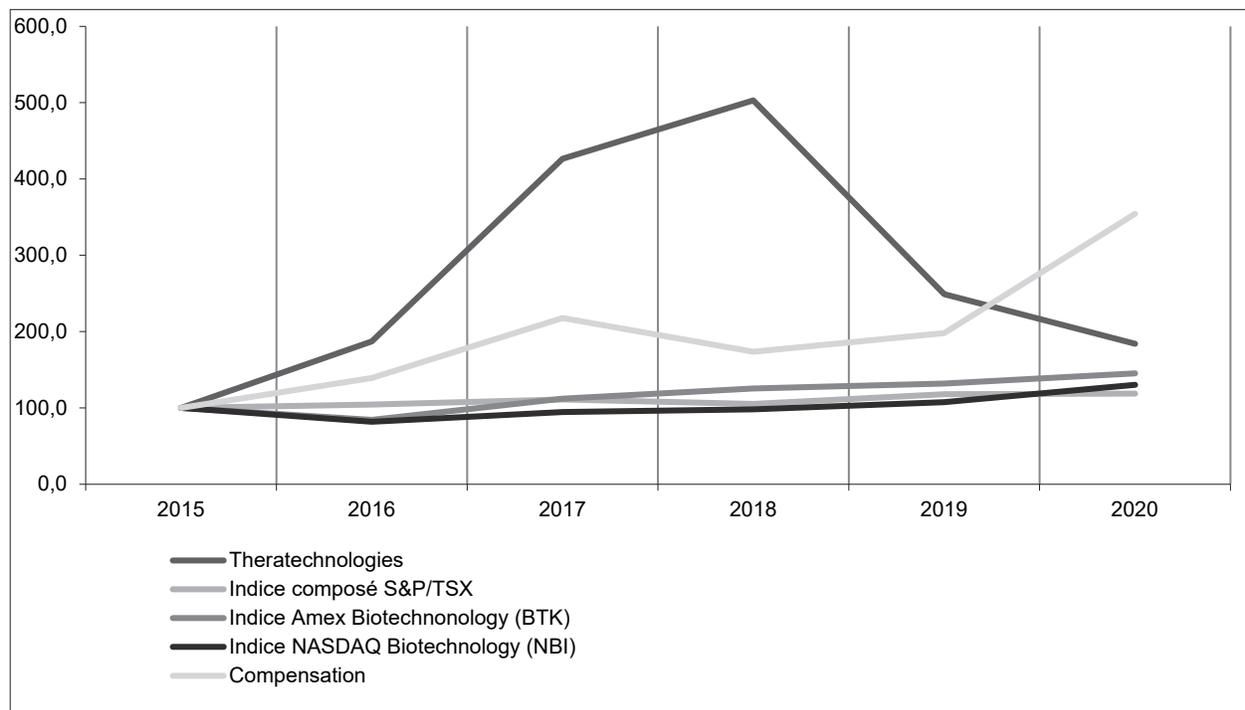
liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Lafond peut aussi recevoir des options aux termes du régime d'options et des UAD aux termes du régime d'UAD. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Lafond a souscrit à des engagements de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation d'emploi de M. Lafond par la Société sans motif valable, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Par ailleurs, advenant la cessation d'emploi de M. Lafond sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de vingt-quatre (24) mois après ce « changement de contrôle », ou s'il démissionne de son propre gré pendant cette période, son contrat d'emploi prévoit le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Lafond, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Lafond, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$ CA)	Valeur des options ¹ (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$ CA)
Retraite ³	Néant	357 200	15 000
Cessation d'emploi sans motif valable ³	293 525	357 200	15 000
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	390 388	357 200	15 000
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ³	390 388	357 200	15 000
Départ volontaire ³	--	357 200	15 000

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2020.
2. M. Lafond détient 5 000 attributions fondées sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi.
4. Suppose que M. Lafond reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2020 (3,00 \$ CA) seraient levées.

6. Graphique de rendement

Le graphique ci-après compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ CA en actions ordinaires entre le 1^{er} décembre 2014 et le 30 novembre 2019 par rapport au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« S&P/TSX »), au rendement de l'indice composé NASDAQ (« NCI »), au rendement de l'indice NASDAQ Biotechnology (« NBI ») et à la rémunération totale versée aux membres de la direction visés (dans le poste qu'ils occupaient à ce moment) pour la même période.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Theratechnologies	100,0	187,1	426,4	503,1	249,1	184,0
Indice composé S&P/TSX	100,0	104,2	111,0	105,0	117,8	118,8
Indice Amex Biotechnology (BTK)	100,0	84,4	112,1	125,5	131,9	145,2
Indice NASDAQ Biotechnology (NBI)	100,0	81,9	94,6	98,0	107,3	130,2
Rémunération	100,0	139,1	217,6	173,5	197,9	354,4

La tendance démontrée par le graphique de rendement ci-dessus indique que, depuis le 1^{er} décembre 2015, le rendement annuel cumulatif total d'un investissement de 100 \$ CA en actions ordinaires a dépassé le rendement de l'indice composé S&P/TSX, du BTK et du NBI.

La valeur de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années, dans le poste qu'ils occupaient à ce moment, comparé au rendement annuel des actions ordinaires, a fluctué de la manière suivante :

- entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016, le rendement total a augmenté de 87 % alors que la rémunération a augmenté de 39 %;
- entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017, le rendement total a augmenté de 128 % alors que la rémunération a augmenté de 56 %;

- entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018, le rendement total a augmenté de 18 % alors que la rémunération a diminué de 20 %;
- entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019, le rendement total a diminué de 50 % alors que la rémunération a augmenté de 14 %;
- entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020, le rendement total a diminué de 26 % alors que la rémunération a augmenté de 79 %.

L'augmentation de la rémunération au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020 est attribuable, notamment, à la valeur de l'allocation de retraite versée à M. Luc Tanguay, au salaire de base annuel versé à M. Paul Lévesque à titre de nouveau président et chef de la direction de la Société et à la valeur des options octroyées à M. Lévesque à titre d'incitatifs à long terme.

RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le conseil considère que la gouvernance est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et de considérer toute question qui pourrait découler de ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de gouvernance de la Société avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Québec) et en supervise la divulgation selon les lignes directrices énoncées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (Québec) (ci-après désignées collectivement, la « **réglementation** »).

Le tableau suivant présente les exigences relatives aux pratiques de gouvernance édictées par la réglementation et le statut de la Société par rapport à celles-ci.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>1. (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>La notion d'« indépendance » est définie à l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>. Après révision de la définition d'« indépendance », le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les administrateurs suivants étaient « indépendants » pour le dernier exercice au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Andrew Molson; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos; - Alain Trudeau. <p>De plus, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les candidats suivants proposés à l'élection à l'assemblée sont « indépendants » au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Joseph Arena; - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Andrew Molson; - Dawn Svoronos; - Alain Trudeau.
<p>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Lors de la révision de la notion d'« indépendance » en vertu de l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que M. Luc Tanguay, le président et chef de la direction de la Société jusqu'au 5 avril 2020, et M. Paul Lévesque, le président et chef de la direction de la Société à compter du 6 avril 2020, n'étaient pas « indépendants » au cours du dernier exercice, compte tenu de leurs postes au sein de la Société. M. Paul Lévesque, l'actuel président et chef de la direction de la Société, est un candidat proposé à l'élection à l'assemblée. S'il est élu au poste d'administrateur à l'assemblée, M. Lévesque ne sera pas « indépendant » au sens de la réglementation en raison de son poste au sein de la Société.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p>	<p>Huit (8) des neuf (9) administrateurs étaient indépendants de la Société pour le dernier exercice.</p> <p>Sept (7) des huit (8) candidats proposés pour élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Dawn Svoronos, présidente du conseil, est une administratrice de PTC Therapeutics, Inc., de Xenon Pharmaceuticals Inc., de Global Blood Therapeutics, Inc. et d'Adverum Biotechnologies, Inc. Dale MacCandlish-Weil est une administratrice de Tetra Bio-Pharma Inc.
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	De façon routinière, le président du conseil évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, les administrateurs indépendants se sont réunis à neuf (9) reprises sans la présence des administrateurs non indépendants. Les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants et, lorsque des administrateurs non indépendants assistent aux réunions des comités, le président de chacun des comités évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion des comités.
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	La présidente du conseil, Dawn Svoronos, est indépendante. Le rôle et les responsabilités du président du conseil consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - préparer l'ordre du jour des réunions du conseil; - présider chacune des réunions du conseil et l'assemblée des actionnaires; - coordonner avec chacun des présidents des comités du conseil les divers sujets qui seront traités aux réunions des comités; - assurer un suivi avec le président et chef de la direction de la Société sur les questions importantes qui ont une incidence sur la Société dans le cours normal de ses affaires; - évaluer les circonstances nécessitant la tenue de réunions spéciales du conseil; - assurer un suivi auprès des présidents des comités à l'égard des sujets discutés aux réunions du conseil.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Voir l'information qui se trouve dans les tableaux fournis à l'égard de chacun des candidats sous « Élection des administrateurs – <i>Candidats</i> ».
2. Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Voir l'Annexe « A » jointe à la présente circulaire.
3. (a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Le conseil n'a pas établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Les personnes agissant à ce titre ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer leur rôle au sein d'une société ouverte. Voir l'Article 1(f) ci-dessus pour une description du rôle et des responsabilités du président du conseil. Le rôle et les responsabilités du président de chaque comité du conseil consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - préparer l'ordre du jour pour chacune des réunions des comités; - présider chacune des réunions des comités; - assurer un suivi sur les points discutés aux réunions des comités, au besoin;

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
	- faire rapport au président du conseil et au conseil.
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction n'ont pas établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Cependant, le conseil a établi les attentes suivantes à l'égard du rôle et des responsabilités de la personne occupant présentement le poste de président et chef de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - mettre en œuvre et faire progresser la stratégie de la Société; - avoir une bonne compréhension des secteurs pharmaceutique et biopharmaceutique à l'échelle mondiale (ventes, commercialisation et accès au marché); - superviser les activités liées à la commercialisation des produits de la Société aux États-Unis, en Europe et au Canada; - superviser les activités prévues aux termes des programmes de recherche et développement; - démarcher en vue d'éventuelles acquisitions ou obtentions de licences à l'égard de nouveaux produits et superviser la négociation des ententes liées à de telles opérations; - surveiller le contrôle des dépenses; - faire preuve de leadership; - comprendre le domaine des finances; - s'assurer d'adopter une conduite éthique; - relever du conseil; - entretenir de bonnes relations avec les actionnaires, les employés et le public. <p>Toutes les activités de la Société qui ne font pas partie du cours normal de ses affaires sont discutées au conseil. Le président du conseil communique sur une base régulière avec le président et chef de la direction et est au fait des situations touchant la Société qui ne sont pas dans le cours normal de ses affaires.</p>
<p>4. (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil a mis en place une « Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs » pour tout nouvel administrateur. Pour une description de cette politique, voir l'Annexe « B » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Le conseil supervise la formation continue des administrateurs. Cette formation continue prend les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'articles et (ou) de livres aux administrateurs sur des sujets touchant les affaires de la Société et ses concurrents, et sur des questions de gouvernance et de réglementation; - l'assistance aux présentations faites par les membres de la direction aux réunions du conseil sur les activités qu'ils supervisent; - l'assistance à des conférences ou des séminaires donnés par des consultants touchant divers sujets reliés aux activités de la Société; - l'assistance à des conférences ou des séminaires se rapportant à des sujets d'actualité pour la Société; - la remise aux administrateurs de rapports de recherche publiés qui ont été rédigés par des analystes du secteur des soins de santé.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>5. (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le conseil a adopté un Code d'éthique (le « Code ») et une politique contre la corruption d'agents publics, conformément à la loi des États-Unis intitulée <i>Foreign Corrupt Practices Act</i> (United States) (la « Politique »).</p> <p>Le Code et la Politique sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Société au www.theratech.com sous les rubriques « Investisseurs – Régie d'entreprise – Documents d'entreprise ».</p> <p>Le conseil veille au respect du Code en requérant que chaque employé et membre de la direction atteste annuellement avoir lu, compris et accepté être lié par le Code. Le conseil exigera que cette attestation comprenne aussi la Politique. Le conseil se fie également aux membres de la direction pour que ceux-ci signalent au président du conseil ou au président du comité de nomination et de gouvernance tout comportement contraire au Code.</p> <p>La Société n'a déposé aucune déclaration de changement important ayant trait à toute conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction non conforme au cours du dernier exercice.</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le conseil ne prend aucune mesure particulière pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats à l'égard desquels un administrateur ou membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil se fie à la loyauté, l'intégrité et l'honnêteté de ses administrateurs pour assurer la divulgation de tout intérêt qu'ils ont ou peuvent avoir à l'égard d'une opération ou d'un contrat important. Les lois corporatives, les règlements généraux de la Société et le Code requièrent qu'un administrateur divulgue tout intérêt qu'il peut avoir ou qu'il a à l'égard de toute opération ou de tout contrat. Si un administrateur a un tel intérêt, il lui sera alors demandé de quitter la réunion du conseil ou du comité au cours de laquelle des discussions entourant une opération ou un contrat auront lieu. Cet administrateur n'aura pas le droit de voter à l'égard de toute résolution visant cette opération ou ce contrat.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Sauf l'adoption du Code et la tenue prévue de séminaires pendant l'exercice en cours au sujet de la Politique pour tous les administrateurs, dirigeants et employés, et ceux des filiales, le conseil ne prend aucune autre mesure particulière pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Il se fie à la loyauté et l'honnêteté de chaque individu et les conséquences que subira un individu s'il n'adopte pas une culture d'éthique commerciale adéquate.</p>
<p>6. (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance du conseil est responsable d'identifier les nouveaux candidats à l'élection au conseil.</p> <p>L'identification de nouveaux candidats est entreprise une fois que le conseil a évalué les besoins de la Société et l'expertise existante parmi ses membres afin de combler ces besoins. L'identification de nouveaux candidats peut être faite de différentes façons, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance qu'a un membre du conseil d'une ou plusieurs personnes ayant les compétences, l'expérience, le temps et l'engagement requis pour agir à titre d'administrateur de la Société; - en retenant les services d'une tierce partie spécialisée dans le recrutement d'administrateurs.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Avant de retenir un individu aux fins d'agir à titre d'administrateur de la Société, le président du conseil, de même que d'autres administrateurs, le rencontrent. De plus, les antécédents professionnels de cet individu sont examinés.</p> <p>Le comité de nomination et de gouvernance était composé de trois (3) administrateurs indépendants au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérald A. Lacoste (président); - Dale MacCandlish-Weil; - Dawn Svoronos. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de nomination et de gouvernance sont décrits à l'Annexe « C » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>7. (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Le conseil a délégué au comité de rémunération l'évaluation et la révision de la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.</p> <p>Le comité de rémunération révisé, notamment, la rémunération des membres de la direction de la Société pour le prochain exercice financier et évalue le rendement de chacun des membres de la direction sur une base annuelle par rapport aux objectifs annuels de la Société et aux objectifs personnels de chaque membre de la direction afin de déterminer si un membre de la direction a droit à une prime au comptant pour les services rendus et/ou à l'octroi d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties afin de l'aider à déterminer la rémunération annuelle d'un membre de la direction. Lorsque le comité de rémunération ne retient pas les services d'une tierce partie, il peut avoir accès à de l'information publique à l'égard de la rémunération de membres de la direction occupant un poste similaire à celui à l'étude ou acheter cette information de tierces parties. Le comité de rémunération prend également en considération l'information publique se rapportant au pourcentage moyen d'augmentation, au cours d'une année donnée, de la rémunération généralement versée à des membres de direction.</p> <p>Le comité de rémunération révisé, de temps à autre, la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties pour l'aider à établir la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil.</p> <p>Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil sur la rémunération devant être versée aux membres de la direction et aux administrateurs, et le conseil a l'entière discrétion pour accepter, rejeter ou modifier toutes pareilles recommandations.</p>
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>La Société a un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Au cours du dernier exercice, le comité de rémunération était composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sheila Frame; - Gary Littlejohn; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « D » jointe à la présente circulaire.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
8. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Aucun.
9. Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	<p>Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'assurer la mise en place d'un processus pour la révision du rendement de chacun des administrateurs, du conseil, des comités du conseil, de même que des présidents du conseil et de chacun des comités.</p> <p>Les évaluations sont faites sur une base continue.</p> <p>À la fin du dernier exercice, le comité de nomination et de gouvernance n'a pas procédé à une évaluation officielle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur individuel, compte tenu de l'examen effectué au cours de l'exercice.</p>
10. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Theratechnologies a adopté une politique sur la durée maximale du mandat des administrateurs, dont un sommaire est présenté à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs ».
11. (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	<p>Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la nomination de candidates administratrices. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les candidats, puisqu'il a déterminé qu'il ne serait pas approprié que Theratechnologies exige qu'un pourcentage minimal des candidats aux postes d'administrateurs ou de membres de la direction soit des candidates.</p> <p>Cependant, la charte du comité de nomination et de gouvernance contient l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue ainsi l'un des quatre critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.</p>
(b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe 11(a), fournir les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; (iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le conseil de Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite.
12. Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	<p>Tant le conseil que le comité de nomination et de gouvernance tiennent compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat.</p> <p>Chaque fois qu'il est question de l'ajout de nouveaux membres au conseil ou de planification de la relève, les membres du conseil cherchent à recueillir les candidatures de femmes dont les compétences répondent aux besoins du conseil. Voir l'article 11(a)</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
	ci-dessus.
<p>13. Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Theratechnologies est sensible à la question de la représentation des femmes aux postes de haute direction. Toutefois, en ce qui concerne les candidatures aux postes d'administrateurs, la direction cherchera à retenir les services des candidats les plus compétents pour pourvoir les postes disponibles.</p>
<p>14. (a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes 14(a) ou 14(b), indiquer ce qui suit :</p> <p>(i) la cible;</p> <p>(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein du conseil. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres du conseil afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible tout en tenant compte de la mixité.</p> <p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. La Société souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres de la haute direction afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible.</p> <p>Sans objet.</p>
<p>15. (a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p>(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>M^{me} Dawn Svoronos est la présidente du conseil et M^{mes} Dale MacCandlish-Weil et Sheila Frame étaient administratrices de la Société lors du dernier exercice. M^{me} Frame ne s'est pas présentée en vue de sa réélection. Si M^{mes} Svoronos et MacCandlish-Weil sont élues à l'assemblée, la représentation des femmes au sein du conseil sera de 29 % des membres indépendants du conseil, et de 25 % de tous les membres du conseil.</p> <p>La haute direction de Theratechnologies compte sept (7) membres, dont un (1) est une femme, soit M^{me} Marie-Noël Colussi. M^{me} Colussi occupe les fonctions de vice-présidente, finances. Quatorze pour cent des postes de la haute direction de Theratechnologies sont occupés par des femmes.</p>

RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS

1. Informations sur le comité d'audit

Généralités

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») se composait de quatre (4) administrateurs indépendants, soit, MM. Paul Pommier, son président, Gérald A. Lacoste, Gary Littlejohn et Alain Trudeau. M. Trudeau s'est joint au comité d'audit le 16 octobre 2020. Ces personnes forment toujours le comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, et M. Paul Pommier a été désigné « expert financier » (*financial expert*) au sens des règles américaines sur les valeurs mobilières au cours du dernier exercice. À chaque réunion du comité d'audit, ses membres se rencontrent hors la présence des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, il y a eu quatre (4) réunions du comité d'audit. Chacun des membres a assisté à toutes ces réunions.

Biographie des membres du comité d'audit qui se présentent en vue de leur réélection

Gérald A. Lacoste. M. Lacoste possède plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de la réglementation des valeurs mobilières, du financement corporatif et de la régie d'entreprise. M. Lacoste a été président du comité d'audit d'Amisco Ltée de 2002 à 2009 et a aussi été aussi membre du comité d'audit d'Andromed Inc. de 2004 à 2007. M. Lacoste a été membre du comité d'audit de Génome Québec de 2006 à 2009.

Gary Littlejohn. M. Littlejohn est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec mention en Économie), d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. De 2008 à 2015, M. Littlejohn a occupé le poste de chef de la direction puis ceux de conseiller du président du conseil et d'administrateur de l'Arab National Investment Company, également appelée ANB Invest, à Riyad, soit une filiale de l'Arab National Bank. Auparavant, il a été directeur général en financement aux sociétés chez Valeurs mobilières Desjardins, à Montréal, poste auquel il a accédé après avoir occupé pendant six ans celui de vice-président exécutif chez Ecopia Biosciences. M. Littlejohn a également occupé divers postes de haute direction dans le domaine du financement aux sociétés au sein de Valeurs mobilières TD, de Midland Walwyn, de BMO Nesbitt Burns et de Financière Banque Nationale.

Alain Trudeau. M. Trudeau est titulaire d'un baccalauréat ès arts en comptabilité de HEC Montréal. De 1982 à 2019, M. Trudeau a mené une brillante carrière chez Ernst & Young où il a occupé la position d'associé directeur, services de certification, au sein des bureaux d'Ernst & Young de la province de Québec de 2008 à 2019. Au cours de sa carrière, M. Trudeau a été responsable de l'audit de nombreuses sociétés ouvertes.

Rôle et responsabilités

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- les systèmes de contrôle interne de la Société;
- la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- la supervision de la gestion des risques de la Société.

Une copie de la charte du comité d'audit décrivant ses rôles et responsabilités en détail est jointe à l'annexe « E » de la présente circulaire.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est responsable de superviser le travail des auditeurs externes indépendants. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et ceux non reliés à l'audit fait par les auditeurs externes. Ces services peuvent inclure des services d'audit, des services reliés aux audits, des services de nature fiscale et tout autre service. Le comité d'audit nomme les auditeurs, les supervise et détermine leur rémunération pour tous ces services. Les auditeurs externes et les membres de la direction se rapportent au comité d'audit à l'égard de l'étendue des services fournis par les auditeurs et des frais encourus pour ceux-ci selon ce qui a été approuvé au préalable. Le comité d'audit a approuvé la totalité des frais décrits dans le tableau ci-dessus à la « Rubrique II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

Honoraires des auditeurs

Les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2019 sont indiqués dans le tableau sous « rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

2. Propositions d'actionnaires

La date limite à laquelle la Société doit recevoir des propositions d'actionnaires pour présentation à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en vertu de la Loi est le 12 janvier 2022.

3. Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers, sa notice annuelle et sa circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société est également un émetteur assujéti aux États-Unis ainsi qu'un « émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse suivante : 2015, rue Peel, 11^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 1T8, ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

4. Approbation du conseil

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec) Canada, le 12 avril 2021.

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Secrétaire corporatif

ANNEXE « A »

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Rôle

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

II. Obligations et responsabilités

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
 - 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
 - 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
 - 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
 - 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
 - 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
 - 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
 - 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
 - 3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.

4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.
6. Répertoire les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

III. Conseillers externes

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Conseil

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

V. Procédure relative aux réunions

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

VI. Registres

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

VII. Entrée en vigueur

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

ANNEXE « B »

POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

I. Objet

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « **politique** ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

II. Orientation des nouveaux administrateurs

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);
- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de gouvernance;

- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

III. Formation continue

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des membres de la haute direction clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, comme des courtiers d'assurances sur les risques touchant la Société et des consultants sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

IV. Examen

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

ANNEXE « C »

CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE

I. Mandat

Le comité de nomination et de gouvernance (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil;
- F. la relève;
- G. la gouvernance.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de gouvernance ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
 - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
 - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
 - b. la mixité;
 - c. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter;
 - d. la disponibilité des candidats.
 - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.

3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
 - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être pourvus ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;
 - b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat;
 - c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

- F. Relève
 - 1. Développer et superviser un plan de relève pour le Conseil.
- G. Gouvernance
 - 1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
 - 2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
 - 3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside, et il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du Comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006 et a été modifiée lors des réunions du Conseil du 7 février 2017, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE « D »

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

I. Mandat

Le comité de rémunération de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des membres de la haute direction;
- B. l'évaluation des membres de la haute direction, y compris une supervision et surveillance des objectifs annuels du chef de la direction (le « **Chef de la direction** ») et des autres membres de la haute direction;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale; et
- F. la revue de la relève du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris une évaluation des risques entourant celle-ci.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
 - 1. Établir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le Chef de la direction. Le Chef de la direction ne peut être présent durant le vote ou durant toute délibération du Comité concernant sa rémunération.
 - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
 - 3. Superviser, au besoin, les contrats d'emploi et les cessations d'emploi des membres de la haute direction et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
 - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des membres de la haute direction
 - 1. Établir une description de poste écrite pour le Chef de la direction.

2. Fixer annuellement les objectifs généraux du Chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
 3. Examiner et évaluer annuellement les objectifs du Chef de la direction définis par le Comité, de même que ceux de chaque membre de la haute direction définis par le Chef de la direction, y compris une surveillance semi-annuelle de ces objectifs.
 4. Examiner, en collaboration avec le Chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction.
- C. Rémunération des administrateurs
1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
 2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités inhérents à leurs fonctions.
- D. Octroi d'options d'achat d'actions
1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
 2. Le Comité peut déléguer l'administration du régime aux membres de la haute direction et aux employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
 3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
 - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
 - b. le nombre d'options octroyées;
 - c. le prix de levée de ces options;
 - d. la période de levée des options;
 - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
- E. Augmentation de la masse salariale
1. Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.
- F. Relève
1. Développer un plan de relève pour le président et les autres membres de la haute direction et le surveiller.
 2. Évaluer et recommander au Conseil des plans de relève pour le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction et en superviser la mise en place.
 3. Évaluer les risques associés au départ, à la démission, à la retraite, à l'invalidité à long terme et au décès soudain du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. Avant d'engager ou de consulter des conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers externes (autre que le conseiller juridique interne de la Société), le Comité doit tenir compte des six critères énumérés dans le règlement d'inscription 5605(d)(3)(D) du NASDAQ, ou de toute autre disposition le remplaçant. Le Comité déterminera la rémunération des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes et supervisera leurs travaux. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Exigences minimales de réunions

Le Comité doit se rencontrer au moins deux fois par année afin de s'acquitter de son mandat, y compris à mi-année aux fins d'évaluer et surveiller les objectifs annuels du Chef de la direction, de même que ceux des autres membres de la haute direction.

VI. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VII. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VIII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

IX. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

X. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les

membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

XI. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XII. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XIII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIV. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 8 février 2006, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE « E »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat

Le comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. les systèmes de contrôle interne de la Société;
- C. la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- D. la supervision de la gestion des risques de la Société;
- E. la révision et l'approbation des opérations avec une personne apparentée.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. L'auditeur externe a la responsabilité de vérifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures d'audit utilisées pour l'audit des états financiers. Le Comité a pour responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au Conseil de la Société.

En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe
 - 1. Examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels, ainsi que toute information continue financière déposée et communiquée par la Société, entre autres, l'information financière, s'il y a lieu, contenue dans le rapport de gestion, la notice annuelle et celle contenue dans les communiqués de presse, le cas échéant, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu, et formuler des recommandations au Conseil, le cas échéant.
 - 2. Approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et tout supplément aux rapports de gestion intermédiaires qui doit être déposé auprès des autorités réglementaires.
 - 3. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables,

ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles;

- b. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - c. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats financiers (en accordant une attention particulière en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou ajustés selon des principes comptables qui ne sont pas généralement reconnus).
4. Examiner et discuter des rapports de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
- a. toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - b. tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus ayant fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par l'auditeur externe ;
 - c. le rapport de l'auditeur externe au Comité concernant la planification de l'audit externe ;
 - d. le rapport de l'auditeur externe au Comité sur les résultats de l'audit.

B. Supervision des systèmes de contrôle interne de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :
 - a. données financières réelles comparées avec celles budgétées;
 - b. le système de contrôle interne de la Société;
 - c. les relations du Comité avec la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société. Au sujet des filiales, le Comité doit :
 - obtenir des précisions sur le mandat des comités d'audit;
 - s'enquérir des contrôles internes et étudier les risques qui y sont reliés;
 - obtenir copie des procès-verbaux des réunions des comités d'audit;
 - s'assurer que les principales conventions comptables sont les mêmes que celles de la Société.
2. Étudier la faisabilité de mettre en place un système d'audit interne et, lorsque créé, d'établir ses responsabilités et de superviser ses travaux.

3. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

C. Nomination et supervision des travaux de l'auditeur externe

1. Recommander au Conseil le choix de l'auditeur externe de la Société à être nommé par les actionnaires.
2. Approuver au préalable et recommander au Conseil la rémunération de l'auditeur externe et, plus particulièrement, tous les honoraires et les modalités liés aux plans de l'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à toute filiale consolidée.
3. Superviser les travaux de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives aux modalités de sa mission et à l'examen de sa mission.
4. Approuver au préalable tous les plans concernant des services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner à l'auditeur externe de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services autorisés non liés à l'audit, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le Comité de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe.
5. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au Conseil :
 - a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris déterminer si l'exécution de services autorisés non liés à l'audit par celui-ci compromet ou non son indépendance;
 - b. obtenir de l'auditeur externe une déclaration écrite ou verbale (i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société pouvant raisonnablement laisser penser à une atteinte à son indépendance, (ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi et (iii) décrivant toute autre relation pouvant raisonnablement laisser penser à l'atteinte de son indépendance;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne.

6. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur externe décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur externe ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur externe, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
7. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
8. Examiner le processus d'audit en collaboration avec l'auditeur externe.
9. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société.
10. Rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la présence de membres de la direction.
11. Établir des politiques relatives à l'embauche des employés et des anciens employés de l'auditeur externe.

D. Supervision de la gestion des risques de la Société

Examiner les questions suivantes, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :

1. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
2. les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci ;
3. le portefeuille d'assurances de la Société et la suffisance de cette couverture;
4. la politique de placements de la Société.

E. Examen et approbation des opérations entre personnes apparentées

Examiner, approuver et surveiller de façon continue toute transaction entre la Société et des personnes apparentées (au sens de « *related person* » dans la règle d'inscription 5630 du NASDAQ), afin de repérer d'éventuels conflits d'intérêts.

III. **Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. **Composition du comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant et détient les compétences financières requises, comme il est déterminé par le Conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables. Au moins un membre du Comité doit avoir occupé précédemment un poste en finance ou en comptabilité, posséder la certification requise en comptabilité ou posséder une autre expérience comparable lui ayant permis de devenir un spécialiste des questions financières, tel que le Conseil peut en décider. Aucun membre du Comité ne doit avoir participé à la préparation des états financiers de la Société ou de l'une de ses filiales à un moment quelconque au cours des trois dernières années.

V. **Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. **Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. **Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside. Il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du comité.

VIII. **Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. **Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du

secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et l'auditeur externe et à huis clos séparément au besoin, mais au moins une fois par année. Au moins une fois par année, le Comité invite le chef de la direction financière de chaque filiale à présenter l'information financière et les systèmes de contrôle interne reliés à cette filiale.

X. **Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. **Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. **Révision annuelle**

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. **Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 13 avril 2005, du 8 février 2006, du 25 février 2015 et du 7 août 2019.